**RÉSUMÉ DE:**

[Directive (UE) 2019/633 sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019L0633)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA DIRECTIVE?**

* Il établit une liste minimale de **pratiques commerciales déloyales interdites**entre acheteurs et fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire et établit des règles minimales d'application.
* Il vise à empêcher les grandes entreprises d'exploiter les petits et moyens fournisseurs en raison de leur position de négociation plus faible, et à éviter que les coûts de ces pratiques ne soient répercutés sur les producteurs primaires.

**POINTS CLÉS**

Les règles protègent les petits et moyens fournisseurs, ainsi que les grands fournisseurs dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 350 millions d'euros. La protection dépend de la taille relative du fournisseur et de l'acheteur en termes de chiffre d'affaires annuel. Ces fournisseurs sont répartis en 5 sous- catégories par chiffre d' affaires :

* jusqu'à à 2 € millions ;
* 2 à 10 millions d'Euros ;
* 10 à 50 millions d'euros ;
* 50 à 150 millions d'euros ; et
* 150-350 millions d'euros .

**Interdiction des pratiques injustes de négociation**

La directive interdit en toutes circonstances les **pratiques commerciales déloyales**suivantes :

* [Paiement au-](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:mi0074) delà de 30 jours pour les produits agricoles et alimentaires périssables;
* Paiement après 60 jours pour les autres produits agricoles et alimentaires;
* les annulations à court terme de produits agricoles et alimentaires périssables;
* les modifications unilatérales des termes du contrat de fourniture par l'acheteur;
* les paiements demandés par l'acheteur qui ne sont pas liés à la vente d'un produit agricole et alimentaire;
* les paiements demandés par l'acheteur pour la détérioration ou la perte de produits agricoles et alimentaires lorsque cette détérioration ou perte n'est pas causée par la négligence ou la faute du fournisseur;
* refus de l'acheteur de fournir une confirmation écrite d'un contrat d'approvisionnement, malgré la demande du fournisseur;
* l´utilisation abusive des secrets commerciaux du fournisseur par l'acheteur;
* actions de représailles commerciales de l'acheteur contre le fournisseur si le fournisseur exerce ses droits contractuels ou légaux ;
* transférer les frais d'examen des réclamations des clients aux produits du fournisseur malgré l'absence de négligence ou de faute du fournisseur.

La directive interdit les **pratiques commerciales déloyales**suivantes, à moins que le fournisseur et l'acheteur ne les **aient acceptées**en des termes clairs et sans ambiguïté :

* l'acheteur retourne les produits agricoles et alimentaires invendus au fournisseur sans payer pour ces produits invendus ou sans payer pour l'élimination de ces produits, ou les deux;
* le fournisseur est facturé comme condition de stockage, de présentation ou d'inscription de ses produits agricoles et alimentaires, ou de mise à disposition de ces produits sur le marché;
* l'acheteur demande au fournisseur de payer des remises sur les produits agricoles et alimentaires vendus par l'acheteur dans le cadre d'une promotion;
* l'acheteur demande au fournisseur de payer la publicité ou la commercialisation par l'acheteur de produits agricoles et alimentaires;
* l'acheteur facture au fournisseur le personnel pour l'aménagement des locaux utilisés pour la vente des produits du fournisseur.

**Réclamations et confidentialité**

Les pays de l'UE désignent **des autorités nationales chargées de l’application.**

 Les pays de l’Union européenne (UE) désignent des autorités d’application nationales.

Les fournisseurs peuvent porter plainte auprès de l'autorité de contrôle de leur propre pays ou du pays de l'acheteur soupçonné d'une pratique commerciale interdite.

Sur demande, l'autorité chargée de l'application doit prendre les mesures nécessaires pour protéger l'identité du plaignant et de toute autre information considérée comme préjudiciable aux intérêts du plaignant ou des fournisseurs.

**Pouvoirs des autorités compétentes**

Les autorités chargées de l'application de la loi doivent avoir les pouvoirs et l'expertise nécessaires pour:

* lancer et mener des enquêtes;
* exiger des informations des acheteurs et des fournisseurs;
* effectuer des inspections inopinées sur place;
* ordonner la cessation d'une pratique interdite, le cas échéant;
* infliger ou engager des procédures pour l'imposition d'amendes et d'autres sanctions et mesures provisoires à l'encontre de l'entreprise qui a commis l'infraction;
* publier les décisions.

Les pays de l'UE peuvent promouvoir des mécanismes alternatifs efficaces de résolution volontaire des litiges.

Les pays de l'UE doivent veiller à ce que les autorités de contrôle coopèrent efficacement entre elles et avec la Commission et s'entraident dans les cas ayant une dimension transfrontalière.

La [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) est assistée par le [comité de l' organisation commune des marchés agricoles](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/agriculture/committees/cmo_en) institué par le règlement (UE) n ° 1308/2013 (voir le résumé [L' organisation commune des marchés agricoles dans l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:0302_1) ).

**À PARTIR DE QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il doit devenir une loi dans les pays de l'UE avant le 1er mai 2021. Les pays de l'UE doivent appliquer les mesures avant le 1er novembre 2021.

**RÉSUMÉ DE:**

[Conclusions - Développer l'éducation aux médias et la pensée critique par l'éducation et la formation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016XG0614(01))

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CES CONCLUSIONS?**

* Ces conclusions attirent l'attention sur les nombreux avantages et opportunités qu'apportent Internet et les médias sociaux, mais soulignent également les menaces et dangers potentiels qu'ils peuvent présenter.
* Ils soulignent l’importance de l’éducation et de la formation pour aider les jeunes à devenir des citoyens de l’avenir instruits et responsables des médias et pour aider à prévenir l’extrémisme violent et la radicalisation .

**POINTS CLÉS**

* Un élément clé de l'éducation et de la formation est d' inculquer aux jeunes des valeurs fondamentales, telles que celles inscrites dans le [traité sur l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M002) , tout en favorisant leur capacité à penser de manière indépendante et critique.
* Les éducateurs et le personnel de formation doivent être soutenus afin que les questions controversées puissent être discutées ouvertement en classe et que le personnel puisse se tenir au courant des connaissances et des compétences nécessaires pour accéder, interpréter, produire et utiliser le contenu médiatique de manière responsable. Les échanges de bonnes pratiques en matière d'éducation aux médias et de pensée critique devraient être davantage encouragés dans le cadre du [cadre stratégique ET2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:ef0016) .
* Afin de promouvoir l' éducation aux médias et à la pensée critique, les fonds de l' UE et des programmes tels que [Erasmus +](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:150102_1) , le [Fonds pour l'interconnexion en Europe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/connecting_europe_facility.html) , les [Fonds structurels européens et d' investissement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/structural_cohesion_fund.html) , [Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) , [Europe créative](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:1002_1) et l' [Europe pour les citoyens](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:130106_2) , devraient être utilisés par les pays de l' UE et l' [Europe Commission](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) .

**CONTEXTE**

* L'éducation aux médias, qui fait référence à la capacité des gens d'accéder, de comprendre, de créer et d'évaluer de manière critique différents types de médias, est la clé d'un engagement actif dans la vie démocratique.
* La compétence numérique, qui englobe l'utilisation confiante, créative et critique des technologies de l'information et de la communication, est une composante cruciale de l'éducation aux médias. Cependant , 40% des citoyens de l' UE n'ont aucune compétence numérique .
* **RÉSUMÉ DE:**
* [Résolution du Parlement européen: Vers une stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2007/2093 (INI))](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52008IP0012)
* **QUEL EST L'OBJECTIF DE CETTE RÉSOLUTION?**
* La résolution est un vaste prospectus d'actions et de politiques proposées par le [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) visant à protéger les droits des enfants, sur la base de la communication « [Vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52006DC0367) » préparée par la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) en 2006.
* **POINTS CLÉS**
* La résolution salue l'initiative de la Commission reconnaissant une volonté politique selon laquelle les enfants doivent jouir des droits énoncés dans la [Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx) .
* La résolution demande que **les droits des enfants soient au cœur de toutes les politiques et actions extérieures de l'UE**et que tous les accords internationaux incluent une clause juridiquement contraignante respectant les droits de l'enfant.
* La stratégie doit reconnaître **l’importance de la famille en**tant qu’institution de base de la société pour la survie, la protection et le développement de l’enfant, et appelle à un suivi, des ressources financières et des rapports annuels.
* Tous les pays de l'UE n'ont pas nommé un **médiateur**pour défendre les droits des enfants.
* **Participation des enfants**
* Les enfants et les jeunes ont le droit d'exprimer leurs opinions, avec la participation égale des filles et des garçons.
* **La violence**
* La législation et l'action préventive sont instamment priées de lutter contre la violence, les abus sexuels, les châtiments humiliants et les pratiques traditionnelles néfastes, telles que les mutilations génitales ou les mariages forcés. Elle condamne toutes les formes de violence physique, psychologique et sexuelle, la torture, l'exploitation, la prise d'otage, le trafic ou la vente d'enfants ou de leurs organes.
* **Exploitation sexuelle**
* L'exploitation sexuelle des enfants devrait être considérée comme un «viol» lors de l'application de sanctions légales, et le paiement pour des relations sexuelles avec un mineur devrait être un crime. Il devrait y avoir un cadre juridique de protection de l'enfance plus efficace, par le biais d'institutions telles [qu'Europol](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/europol.html) et [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurojust.html) , pour lutter contre le tourisme sexuel, la traite des enfants et la pédophilie . Les citoyens de l'UE qui commettent des délits de tourisme sexuel en dehors de l'UE devraient être traités dans le cadre d'un ensemble unique de lois pénales de l'UE.
* **Enfants à risque**
* L'UE devrait définir tout enfant dans une situation sociale mettant en danger son intégrité mentale ou physique comme « **en danger**». Tout enfant témoin de violence domestique est considéré comme victime d'un crime. De multiples initiatives (campagnes d'information, partage des bonnes pratiques, etc.) sont proposées pour couvrir des sujets tels que la vente d'alcool et de drogues.
* **Contenu multimédia nuisible**
* En cherchant à interdire le contenu médiatique préjudiciable, y compris la cyberintimidation et les jeux vidéo violents, la résolution reconnaît le phénomène croissant de partage d'images de pornographie enfantine ou d'abus sexuels via la messagerie mobile. Il appelle également au blocage des sites Web liés aux abus sexuels.
* **juvénile délinquance**
* Le Parlement demande une réponse globale à la «délinquance juvénile» aux niveaux national et européen, à travers des programmes de prévention et l'intégration sociale des jeunes délinquants en plus d'une intervention judiciaire. Il appelle également à un plan de prévention de la criminalité juvénile pour lutter contre l'intimidation dans les écoles et les gangs, et fait la promotion de solutions de rechange à la prison.
* **Pauvreté des enfants et exclusion sociale**
* Dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté familiale, axée sur la malnutrition et la prévention des maladies et des abus liés à la situation sociale ou juridique des parents, l'UE devrait œuvrer pour garantir qu'il n'y ait pas d'enfants sans abri ou d'enfants des rues dans l'UE.
* **Travail des enfants**
* Les enfants qui travaillent légalement doivent être payés à parts égales pour un travail de valeur égale. L'esclavage, la servitude pour dettes et le travail préjudiciable à la santé et à la sécurité sont condamnés.
* **Adoption**
* La qualité de l'information, la préparation et le traitement des adoptions internationales et les services post-adoption doivent être améliorés. L'adoption devrait être autorisée dans le pays de l'enfant ou à l'étranger, les institutions résidentielles n'étant qu'une solution temporaire.
* **Enfants migrants et enfants dans les conflits armés**
* Une attention particulière devrait être accordée aux enfants réfugiés, demandeurs d'asile et migrants afin qu'ils puissent revendiquer leurs droits quel que soit le statut juridique de leurs parents. Les mineurs non accompagnés sont souvent victimes d’exploitation par le crime organisé . Des mesures sont également nécessaires pour protéger les enfants roms, ainsi que les enfants soldats et les victimes de la guerre.
* **Éducation et inscription**
* Une amélioration de la formation et de l’éducation des enfants, en particulier des filles, et une meilleure prise en charge des jeunes enfants sont nécessaires. Chaque enfant doit être enregistré, en respectant le droit de recevoir une nationalité ou une identité à la naissance.
* **Contributions des pays de l'UE au budget de l'UE**
* L’Union européenne a adopté des règles sur les méthodes et les procédures à suivre par les pays de l’UE en ce qui concerne leurs contributions au [budget de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) l’UE , appelées [ressources propres de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) l’ [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) .
* **ACTE**
* Règlement (UE, Euratom) n ° [609/2014](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) du 26 mai 2014 relatif aux méthodes et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles fondées sur la TVA et le RNB et sur les mesures destinées à répondre aux besoins de trésorerie (refonte)
* **RÉSUMÉ**
* L’Union européenne a adopté des règles sur les méthodes et les procédures à suivre par les pays de l’UE en ce qui concerne leurs contributions au [budget de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) l’UE , appelées [ressources propres de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) l’ [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/community_own_resources.html) .
* **QUE FAIT CE RÈGLEMENT?**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| - | Il établit les règles fixant les méthodes et les procédures par lesquelles les pays de l'UE mettent à la disposition de la Commission européenne les ressources propres de l'UE. Les ressources propres constituent **la grande majorité des revenus qui financent le budget de l'UE et comprennent**:   |  |  | | --- | --- | | - | les droits perçus sur les importations en provenance de pays tiers et les taxes sur la production de sucre au sein de l’UE, |  |  |  | | --- | --- | | - | recettes basées sur une part de la [taxe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l31057) sur la [valeur ajoutée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l31057) (TVA) perçue par les pays de l'UE, |  |  |  | | --- | --- | | - | recettes basées sur le revenu national brut \* (RNB) de chaque pays de l'UE. | |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Il définit également les mesures permettant de répondre, le cas échéant, aux besoins de trésorerie (c'est-à-dire aux besoins de trésorerie). |

* **POINTS CLÉS**

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les ressources propres doivent être mises à la disposition de la Commission européenne afin qu'elle puisse effectuer les paiements nécessaires convenus dans le budget. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les pays de l'UE doivent tenir des comptes et des documents concernant les ressources propres qu'ils collectent et être en mesure de les produire à tout moment pour la Commission. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Chaque pays de l'UE doit créditer des ressources propres sur le compte ouvert au nom de la Commission auprès de son Trésor ou de l'organisme qu'il a désigné. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les pays de l'UE doivent tenir des comptes séparés pour les droits qui n'ont pas été recouvrés. Ils doivent fournir des détails sur ces comptes et soumettre des relevés trimestriels à la Commission. Cela permet à la Commission de suivre les mesures prises par les pays de l'UE pour collecter des ressources propres, en particulier celles compromises par des fraudes ou des irrégularités. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Pour garantir que le budget de l'UE puisse être financé en toutes circonstances, les pays de l'UE doivent mettre à la disposition de l'UE, sous forme de douzièmes mensuels constants, les ressources propres inscrites au budget. Ils peuvent ensuite ajuster les montants mis à disposition en fonction de l'assiette réelle de la ressource propre TVA et des modifications pertinentes du RNB dès qu'elles sont pleinement connues. |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Il convient de clarifier l'incidence des modifications apportées aux données RNB après la fin de chaque exercice sur le financement des réductions brutes (les réductions des contributions liées au RNB de certains pays de l'UE). |

* **QUAND CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**
* À partir du 1er janvier 2014.
* **CONTEXTE**
* Le règlement (UE, Euratom) n ° [609/2014](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R0609) est l'un des 3 actes juridiques constituant ce que l'on appelle le paquet `` ressources propres '' lié au [cadre financier pluriannuel de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/multiannual_financial_framework.html) l'UE - le budget de l'UE pour la période 2014-2020. Les 2 autres actes dans le forfait sont :

|  |  |
| --- | --- |
| - | Conseil [Décision 2014/335 / UE, Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0601_3) relative au système des ressources propres de l'Union européenne, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Conseil [règlement (UE, Euratom) n ° 608/2014](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:0601_4) du 26 mai 2014 portant modalités d' application du système des ressources propres de l'Union européenne. |

**Lignes directrices sur l'effet sur le concept de commerce**

**RÉSUMÉ DE:**

[Lignes directrices sur l'effet sur le commerce du concept contenu dans les articles 101 et 102 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52004XC0427%252806%2529)

**QUEL EST L'OBJECTIF DES LIGNES DIRECTRICES?**

* [L'article 101 du](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E101) TFUE ( ex-article 81 du traité instituant la Communauté européenne (TCE)) interdit les ententes [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et les comportements qui empêchent, restreignent ou fausse la concurrence ( accords verticaux [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) et horizontaux [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ) avec certaines exceptions (spécifiées à l'article 101, paragraphe 3) .
* [L'article 102](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E102) TFUE ( ex-article 82 du traité instituant la Communauté européenne (TCE)) interdit les abus des entreprises en position dominante.
* Les deux articles ne s'appliquent que lorsqu'il peut être établi que les accords et les pratiques sont susceptibles d' **affecter *sensiblement*les échanges entre les pays de l'UE**.
* Ces lignes directrices de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) visent à expliquer et à définir la méthodologie pour appliquer le concept de l' **effet sur les échanges**entre les pays de l'UE en ce qui concerne les affaires de concurrence, reflétant ainsi la jurisprudence de la [Cour de justice de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_court_justice.html) .

**POINTS CLÉS**

* Dans le cas de l' **article 101 du TFUE**, si l'accord dans son ensemble est susceptible d'affecter le commerce entre les pays de l'UE, l'ensemble de l'accord est soumis au droit de l'UE, y compris toutes les parties de l'accord qui individuellement n'affectent pas les échanges entre les pays de l'UE. Dans les cas où les relations contractuelles entre les mêmes parties couvrent plusieurs activités, ces activités doivent, pour faire partie du même accord, être directement liées et faire partie intégrante du même accord commercial global. Sinon , chaque activité constitue un accord distinct .
* Dans le cas de l' **article 102 du TFUE**, c'est l'abus qui doit affecter le commerce entre les pays de l'UE. Les comportements qui s'inscrivent dans une stratégie globale poursuivie par l'entreprise dominante doivent être appréciés en fonction de leur impact global. Lorsqu'une entreprise dominante adopte diverses pratiques dans la poursuite du même objectif (par exemple, chercher à éliminer ou à exclure des concurrents), pour que l'article 102 TFUE soit applicable à toutes les pratiques faisant partie de cette stratégie globale, il suffit qu'au moins une de ces pratiques est susceptible d’affecter les échanges entre les pays de l’UE.
* Les lignes directrices se concentrent sur 3 aspects principaux et visent à clarifier:
  + le **concept du commerce entre les pays de l'UE**comme n'étant pas limité aux échanges traditionnels de biens et de services à travers les frontières. Il s'agit d'un concept plus large, couvrant toutes les activités économiques transfrontalières, y compris l'établissement [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l26113%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) . Le concept implique qu'il doit y avoir un impact sur l'activité économique transfrontalière impliquant au moins (parties de) 2 pays de l'UE;
  + la signification des mots **«peut affecter»**qui définissent la nature de l'impact requis sur le commerce entre les pays de l'UE. Selon le test standard développé par la Cour de justice, il doit être possible d'anticiper avec un **degré de probabilité suffisant**, sur la base d'un ensemble de facteurs objectifs de droit ou de fait, que l'accord ou la pratique peut avoir une influence, directe ou indirecte, réelle ou potentielle, sur la structure des échanges entre les pays de l'UE. Dans les cas où l'accord ou la pratique est susceptible d'affecter la structure concurrentielle à l'intérieur de l'UE, la juridiction du droit de l'UE est établie;
  + la notion d **'« appréciable »**: le critère de l'effet sur le commerce intègre un **élément quantitatif**, limitant la compétence du droit de l'UE aux accords et pratiques susceptibles d'avoir des effets d'une certaine ampleur. L'appréciabilité peut être appréciée en particulier par référence à la position et à l'importance des entreprises concernées sur le marché pour les produits concernés. Cette évaluation dépend des circonstances de chaque cas individuel, en particulier de la nature de l'accord et de la pratique, de la nature des produits couverts et de la position sur le marché des entreprises concernées.
* La Commission considère qu'en principe les accords **ne**sont **pas**susceptibles d'affecter sensiblement les échanges entre les pays de l'UE lorsque deux conditions sont simultanément remplies:
  + la **part**de **marché totale**des parties sur le marché en cause de l'UE ne dépasse pas 5%; et
  + dans le cas d' **accords horizontaux**, le **chiffre**d' **affaires annuel global**des entreprises dans les produits concernés ne dépasse pas 40 millions d'euros. Dans le cas d' **accords verticaux**, le **chiffre d'affaires global du fournisseur**pour les produits concernés ne dépasse pas 40 millions d'euros.
* Les lignes directrices comprennent une analyse de diverses formes d'accords et de pratiques donnant une indication de la manière dont le concept d'effet sur le commerce devrait être appliqué dans la pratique.
* L'effet du critère commercial est un critère juridictionnel autonome du droit de l'UE. Elle doit être appréciée séparément dans chaque cas et constitue une appréciation distincte de celle de la restriction de concurrence.

**À PARTIR DE QUAND LES DIRECTIVES S'APPLIQUENT-ELLES**

Ils ont postulé depuis le 27 avril 2004.

**Accès au dossier de la Commission européenne dans les affaires de fusion et antitrust**

**RÉSUMÉ DE:**

[Communication de la Commission sur les règles d'accès au dossier de la Commission dans les affaires de concentration et antitrust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52005XC1222%252803%2529)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE L'AVIS DE LA COMMISSION?**

Il contient des règles d'accès au dossier de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) par les parties impliquées dans des affaires de [concentration](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/merger.html) et d' [antitrust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/antitrust.html) . La communication vise à améliorer la transparence des procédures de [concurrence](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competition.html) et souligne l'engagement de la Commission en faveur d'une procédure régulière et des droits de la défense des parties.

**POINTS CLÉS**

L'accès au dossier est destiné à permettre l'exercice effectif des droits de la défense contre toute objection de la Commission dans les affaires introduites au titre de l' [article 101](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E101) et de l' [article 102](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E102) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et et dans les affaires relevant du [règlement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l26096) sur les [concentrations](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l26096) , qui couvre la procédure de contrôle de certaines opérations de fusion entre sociétés.

**L'article 101**(ex-article 81 du traité CE) interdit les accords entre entreprises et associations d'entreprises qui restreignent la concurrence, tels que la fixation des prix ou le partage du marché. **L'article 102**(ex-article 82 du traité CE) interdit aux entreprises d'abuser d'une position dominante sur le marché, par exemple en pratiquant des prix déloyaux, en limitant la production ou en refusant d'innover.

**Qui a le droit d'accéder au dossier?**

L'accès aux fichiers est accordé, sur demande, aux personnes, entreprises ou associations d'entreprises auxquelles la Commission a adressé des objections. L'avis précise qui a le droit de demander l'accès au dossier et dans quelles circonstances. Les personnes, entreprises ou associations d'entreprises qui reçoivent une **communication des griefs**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l10106%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) ont le droit de voir **tous les éléments de preuve**, qu'ils soient à charge ou à décharge, dans le dossier d'enquête de la Commission.

L'avis reconnaît un droit distinct, accordant **un accès limité aux**documents spécifiques du dossier aux plaignants dans les affaires d'antitrust et aux autres parties impliquées dans les affaires de fusion. Ces droits sont traités séparément car leur portée, leur nature et leur calendrier sont différents du droit d'accès au dossier accordé aux destinataires d'une communication des griefs.

Le droit d'accès au dossier dans les affaires de concurrence est **distinct**du [droit général d'accès aux documents en](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l14546) vertu du règlement (CE) n ° 1049/2001. Le droit d'accès aux documents a été établi dans un but différent et est soumis à des règles différentes.

**Documents accessibles et inaccessibles**

Le **dossier de la Commission**comprend **tous les documents faisant partie de la procédure spécifique**sur laquelle la communication des griefs a été fondée. L'avis identifie les types de documents accessibles et ceux qui ne le sont pas. **Seuls 2 types d' informations ne sont pas accessibles**:

* les documents internes, identifiés comme comprenant à la fois les documents internes de la Commission et les documents échangés entre la Commission et d'autres autorités publiques;
* secrets d'affaires et autres informations confidentielles dont la divulgation pourrait causer un préjudice grave à une personne ou à une entreprise. Dans la mesure du possible, la Commission accordera l'accès aux versions non confidentielles des informations originales.

**Responsabilités des parties qui soumettent des informations**

Pour garantir la protection des secrets d'affaires et autres informations confidentielles, toute personne qui soumet des informations à la Commission doit:

* identifier clairement tout matériel qu'ils considèrent comme confidentiel;
* fournir une version non confidentielle distincte ;
* dans les procédures antitrust, fournissez une description concise de chaque information supprimée.

**Réclamations de confidentialité**

L'avis décrit les critères que la Commission utilise pour évaluer **les demandes**de **confidentialité**. Il prévoit également que la nécessité de protéger les droits de la défense peut l'emporter sur le souci de protéger les informations confidentielles.

Il confirme que la Commission peut accorder l'accès soit sous forme électronique, soit sous forme papier.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, consultez:

* [Législation antitrust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/competition/antitrust/legislation/legislation.html) ( *Commission européenne*)
* [Législation sur les fusions](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/competition/mergers/legislation/legislation.html) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Communication des griefs:**l'explication par la Commission de son opinion préliminaire selon laquelle les destinataires pourraient avoir enfreint les règles de la concurrence.

**Renforcer les droits des consommateurs de l'UE**

**RÉSUMÉ DE:**

[Directive 2011/83 / UE relative aux droits des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32011L0083)

[Directive (UE) 2019/2161 modifiant la directive 93/13 / CEE et les directives 98/6 / CE, 2005/29 / CE et 2011/83 / UE en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'UE en matière de protection des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32019L2161)

**QUEL EST L'OBJECTIF DES DIRECTIVES?**

**La directive 2011/83 / UE**vise à :

* accroître la protection des consommateurs en harmonisant plusieurs aspects clés de la législation nationale sur les contrats entre clients et vendeurs;
* encourager le commerce entre les pays de l'UE, en particulier pour les consommateurs qui achètent en ligne;

La directive a remplacé la directive sur la vente à distance ( [97/7 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997L0007) ) et la directive sur la vente à distance ( [85/577 / CEE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31985L0577) ).

**La directive (UE) 2019/2161**relative à une meilleure application et à la modernisation des règles de protection des consommateurs de l'UE modifie la directive **2011/83**/ UE. Les amendements renforcent la protection des consommateurs de l'UE dans plusieurs domaines tels que les achats sur les marchés en ligne, la transparence de la personnalisation des prix [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et le classement des offres en ligne et les droits des consommateurs lorsqu'ils utilisent des services en ligne «gratuits».

**POINTS CLÉS**

**Portée**

* À quelques exceptions près telles que [les voyages à forfait et les vacances](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:090405_1) ou les services financiers, tels que [le crédit à la consommation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:co0001) et l' [assurance](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:24040301_1) , la **directive**2011/83 **/ UE**, telle que modifiée par la directive (UE) 2019/2161, couvre un large éventail de contrats conclus entre les professionnels et les consommateurs, à savoir **les contrats de vente**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) , **les contrats de service**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) , les **contrats de contenu numérique en ligne**et les **contrats de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage urbain**). Elle s'applique aux contrats conclus dans les magasins et aux contrats conclus hors établissement (par exemple au domicile du consommateur) ou à distance (par exemple en ligne).
* **Modifiant la directive (UE) 2019/2161**étend le champ d' application de la directive 2011/83 / UE aux contrats de couverture en vertu de laquelle le professionnel fournit ou se engage à fournir un **service numérique**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) ou **contenu numérique**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0005#keyterm_E0005) au consommateur, et le consommateur fournit ou promet de fournir **personnelle données**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0006#keyterm_E0006) . Elle clarifie également la situation des produits proposés aux consommateurs sur **les places de marché**en **ligne**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0007#keyterm_E0007) , où tant le fournisseur de la place de marché en ligne que le fournisseur tiers sont impliqués dans la fourniture des informations **précontractuelles**requises par la directive 2011/83 / UE.

**Obligations d' information**

* Avant de conclure un contrat, les professionnels doivent fournir aux consommateurs, dans un langage clair et compréhensible, des informations telles que:
  + leur **identité et**leurs **coordonnées**;
  + les **principales caractéristiques**du **produit**; et
  + les **conditions applicables**, y compris les conditions de paiement, le délai de livraison, l'exécution et la durée du contrat et les conditions de résiliation.
* Dans les **magasins**, seules les informations qui ne sont pas déjà évidentes doivent être fournies.
* Les exigences d'information, en particulier sur le droit de rétractation, sont **plus détaillées**pour les contrats conclus à distance (par exemple par courrier, téléphone ou en ligne) et pour les contrats conclus hors établissement (par exemple lorsqu'un professionnel se rend au domicile d'un consommateur).
* La directive modificative (UE) 2019/2161 comprend un nouvel article traitant **des exigences d'information spécifiques**pour les contrats conclus sur les marchés en ligne. Les marchés en ligne sont tenus d'informer les consommateurs si le fournisseur tiers est un professionnel ou un non-professionnel (un consommateur), d'avertir le consommateur de la non-applicabilité des règles de protection des consommateurs de l'UE aux contrats conclus avec des non-commerçants et d'expliquer qui est responsable de l'exécution du contrat: le tiers commerçant ou la place de marché en ligne elle-même.
* En outre, la directive modificative (UE) 2019/2161 oblige les professionnels à informer les consommateurs si le prix a été personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée.

**Droit de rétractation**

* Les consommateurs peuvent **résilier les contrats**à **distance et hors établissement**dans les 14 jours suivant la livraison des biens [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:0904_4%26from%3DEN%23keyterm_E0008#keyterm_E0008) ou la conclusion du contrat de service, sous réserve de certaines exceptions, sans aucune explication ni coût. Un formulaire de rétractation standard fourni par le vendeur suffit. Si les consommateurs ne sont pas informés de leurs droits, le délai de rétractation est prolongé de 12 mois.
* **Des exemptions**s'appliquent dans plusieurs circonstances, par exemple pour les produits rapidement périssables, les produits scellés ouverts par le consommateur qui ne peuvent être retournés pour des raisons de santé ou d'hygiène, et les réservations d'hôtel ou de location de voitures liées à des dates précises. Des exceptions s'appliquent également, dans certaines circonstances, aux **contrats de fourniture de contenu numérique**qui n'est pas fourni sur un support matériel si la représentation a commencé.
* Lorsque les consommateurs se retirent d'un contrat, ils doivent s'abstenir d'utiliser le **contenu numérique**ou **le service numérique**et de le mettre à la disposition de tiers.

**Pas de frais de paiement injustifiés ni de frais supplémentaires**

* Les commerçants ne doivent pas facturer aux consommateurs des frais supérieurs au coût supporté par le professionnel pour le type de paiement concerné.
* Lorsqu'il appelle un professionnel pour s'enquérir ou se plaindre du contrat conclu, le consommateur ne doit pas payer plus que le tarif téléphonique de base.
* Les commerçants doivent avoir le consentement exprès du consommateur lorsqu'ils proposent des services payants supplémentaires. Les cases pré-cochées sur un bon de commande ne peuvent pas être utilisées pour de tels paiements.

**Pénalités**

* **La directive modificative (UE) 2019/2161**oblige les pays de l'UE à introduire des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives pour sanctionner les professionnels qui enfreignent les règles nationales transposant la directive.
* La directive modificative (UE) 2019/2161 introduit une liste de critères à appliquer lors de l'imposition des sanctions. Il oblige également les pays de l'UE à prévoir la possibilité d'infliger des amendes pouvant atteindre au moins 4% du chiffre d'affaires d'un professionnel, ou 2 millions d'euros lorsque les informations sur le chiffre d'affaires du professionnel ne sont pas disponibles lorsque, en travaillant ensemble, ils identifient des infractions transfrontalières majeures affectant les consommateurs. dans plusieurs pays de l'UE.

**À PARTIR DE QUAND LES DIRECTIVES S'APPLIQUENT-ELLE?**

**La directive 2011/83 / UE**s'applique depuis le 12 décembre 2011 et devait devenir loi dans les pays de l'UE le 13 décembre 2013. Elle s'applique aux contrats conclus après le 13 juin 2014.

**La directive modificative (UE) 2019/2161**doit devenir loi dans les pays de l'UE au plus tard le 28 novembre 2021 et s'applique à partir du 28 mai 2022.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, consultez:

* [Protection des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/policies/consumers/consumer-protection_en) ( *Commission européenne*)
* [Fiche d'information - New Deal: Quels avantages vais-je obtenir en tant que consommateur?](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/files/factsheet-new-deal-what-benefits-will-i-get-consumer_en)( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Personnalisation des prix :**où un vendeur / fournisseur de services peut fixer des prix personnalisés pour différents clients. Cela est de plus en plus rendu possible grâce au développement des mégadonnées et de l'analyse, et constitue une forme de discrimination par les prix (où un vendeur peut vendre un produit identique à des prix différents à différents segments du marché). La tarification personnalisée se produit lorsque les entreprises fixent des prix différents pour les consommateurs individuels ou adaptent individuellement les produits en fonction des préférences des consommateurs.

**Contrat de vente:**tout contrat en vertu duquel le professionnel transfère ou s'engage à transférer la propriété des biens au consommateur, y compris tout contrat ayant pour objet à la fois des biens et des services.

**Contrat de service:**tout contrat autre qu'un contrat de vente en vertu duquel le professionnel fournit ou s'engage à fournir un service au consommateur et le consommateur en paie ou s'engage à en payer le prix.

**Service numérique :**

* un service qui permet au consommateur de créer, traiter, stocker ou accéder à des données sous forme numérique; ou alors
* un service qui permet le partage ou toute autre interaction avec des données sous forme numérique téléchargées ou créées par le consommateur ou d'autres utilisateurs de ce service.

**Contenu numérique:**données produites et fournies sous forme numérique.

**Données personnelles:**toute information relative à une personne identifiée ou identifiable.

**Place de marché en ligne:**un service utilisant un logiciel, y compris un site Web, une partie d'un site Web ou une application, exploité par ou pour le compte d'un professionnel, qui permet aux consommateurs de conclure des contrats à distance avec d'autres commerçants ou consommateurs.

**Marchandises :**

* tous les éléments physiques mobiles, y compris l'eau, le gaz et l'électricité lorsqu'ils sont vendus dans un volume limité ou une quantité déterminée;
* tout élément physique mobile qui incorpore ou est interconnecté avec un contenu numérique ou un service numérique de telle sorte que l'absence de ce contenu numérique ou de ce service numérique empêcherait les biens de remplir leurs fonctions (`` biens avec des éléments numériques '').

**Relations culturelles internationales - une stratégie de l'UE**

**RÉSUMÉ DE:**

[Communication conjointe (JOIN (2016) 29 final) - Stratégie de coopération culturelle internationale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016JC0029)

[Article 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E006)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA COMMUNICATION ET DE L'ARTICLE 6 TFUE?**

* La communication propose une stratégie pour des relations culturelles internationales plus efficaces (c'est-à-dire l'échange d'idées, de points de vue et d'opinions entre différentes cultures) pour soutenir la priorité de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) visant à faire de l'UE un acteur mondial plus fort, un meilleur partenaire international et un contributeur plus important à une croissance durable.
* Il propose un **modèle de coopération culturelle**entre les pays de l'UE, les organisations culturelles nationales et les organismes privés et publics utilisant la `` diplomatie culturelle '' pour promouvoir un ordre mondial fondé sur la paix, l' [état de droit](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/rule_of_law.html) , la liberté d'expression, la compréhension mutuelle et le respect des valeurs.
* Bien que la politique culturelle relève principalement des pays de l'UE eux-mêmes, l'article 6 du TFUE stipule que l'UE peut jouer un rôle dans le soutien, la coordination et le complément des activités des pays de l'UE dans ce domaine.

**POINTS CLÉS**

La culture ne concerne pas seulement les arts ou la littérature. Il couvre un large éventail d'activités, du dialogue interculturel [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4298957%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) au tourisme, de l'éducation et de la recherche aux industries créatives, de la protection du patrimoine à la promotion des nouvelles technologies, et de l'artisanat à la coopération au développement.

Elle joue également un rôle important dans **la politique étrangère de l'UE**où la coopération culturelle **lutte**contre les stéréotypes et les préjugés, et le dialogue peut prévenir les conflits et favoriser la réconciliation. Il aide à répondre aux défis mondiaux tels que l'intégration des réfugiés, la lutte contre la radicalisation violente et la protection du patrimoine culturel mondial. 

La culture peut également être un outil pour apporter **des avantages sociaux et économiques importants,**tels que la participation des citoyens et les revenus du tourisme, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. 

La stratégie s'appuie sur et met à jour les communications précédentes sur la [culture et les relations internationales de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:cu0002) et [le rôle de la culture dans la coopération au développement de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:11010202_3) , et se concentre sur le renforcement de la coopération culturelle dans **3 domaines principaux**:

* **Stimuler un développement social et économique durable**, en renforçant les industries culturelles et créatives et en soutenant le rôle des autorités locales. Des exemples de ceci en action sont :
  + le [programme de réseaux créatifs de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.asef.org/projects/programmes/2955-asef-creative-networks) la Fondation Asie-Europe ;
  + Soutien de l'UE dans le sud de la Méditerranée pour un projet de développement de clusters dans les industries culturelles et créatives avec l' [ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel )](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unido.org/) ;
  + un [réseau européen de centres créatifs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://creativehubs.eu/) , qui implique tous les pays participant au [programme «Europe créative»](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1002_1) (y compris la Serbie, la Moldavie, la Turquie, la Géorgie et l'Ukraine).
* Promouvoir des relations pacifiques entre les communautés et les peuples aux croyances religieuses diverses. Le dialogue peut aider à promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives qui respectent les droits de l'homme et tiennent compte des sensibilités locales, avec des actions adaptées à des contextes et intérêts culturels particuliers. Cela comprend :
  + des programmes de promotion de la culture au sein du [Partenariat oriental](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/eastern-partnership_en) , impliquant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, la Moldova et l'Ukraine;
  + soutien à la [Fondation Anna Lindh](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.annalindhfoundation.org/) et à son réseau d' organisations dans les 42 pays de l' [Union pour la Méditerranée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ufmsecretariat.org/) .
* **Améliorer la coopération sur le patrimoine culturel**, en promouvant la recherche, en luttant contre le trafic illicite de biens culturels et en soutenant la protection des sites patrimoniaux. La réhabilitation et la promotion du patrimoine culturel attirent le tourisme et stimulent la croissance économique. Les exemples incluent :
  + recherche dans le cadre d' [Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:2701_3) pour trouver de nouvelles façons de préserver et de gérer le patrimoine culturel menacé par le changement climatique et auxquelles les pays tiers peuvent participer;
  + la lutte contre le trafic du patrimoine, y compris le soutien à la formation des agents des douanes aux contrôles aux frontières afin de faciliter la détection précoce des objets volés;
  + travailler avec l' [UNESCO](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://en.unesco.org/) pour mettre en place un **mécanisme de réaction rapide**pour la protection des sites du patrimoine culturel. Le [fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/syria/madad_en) contribuera également à la protection du patrimoine culturel et à la promotion de la diversité culturelle.

La coopération de l'UE dans le domaine de la culture englobe à la fois l'UE et les pays en développement et peut être renforcée par:

* mettre en commun les ressources et travailler ensemble dans les pays tiers;
* une meilleure coopération avec les instituts culturels nationaux au sein de l'UE;
* l'utilisation accrue des ambassades de l'UE dans les pays tiers ( [délégations](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/about/eu-delegations_en) );
* la création de maisons de la culture européenne, conçues pour fournir des services à la population locale, s'engager dans des projets communs et offrir des bourses et des échanges culturels et éducatifs;
* événements culturels communs de l' UE ;
* se concentrer sur les partenaires internationaux stratégiques;
* échanges d'étudiants, de chercheurs et d'anciens élèves entre les pays de l'UE et les pays tiers.

Cette stratégie culturelle peut être promue en utilisant les ressources existantes, telles que:

* [Instrument de partenariat](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:28_1) (outil de sensibilisation de l'UE)
* [Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1302_1)
* [Instrument contribuant à la stabilité et à la paix](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_3)
* [Programme Europe créative](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eacea.ec.europa.eu/creative-europe_en) (promotion du patrimoine culturel)
* [Politique d' élargissement de l' UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enlargement.html)( comprend les politiques culturelles )
* [Politique européenne de voisinage](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/neighbourhood_policy.html) (relations avec 16 pays voisins )
* [Instrument de coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_1)
* [Accord de Cotonou](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r12101) (coopération de l'UE avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique).

**Technologie de l'information à des fins douanières**

**RÉSUMÉ DE:**

[Décision 2009/917 / JAI sur l'utilisation des technologies de l'information à des fins douanières](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009D0917)

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA DÉCISION?**

* Il remplace et met à jour la [convention de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:41995A1127%252802%2529) 1995 [sur le système d'information douanière (convention CEI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:41995A1127%252802%2529) et la met en conformité avec le règlement (CE) n ° [766/2008](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32008R0766) qui modifie le règlement (CE) n ° [515/97](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997R0515) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:l11037) ) sur la coopération entre les pays de l'UE et les pays [européens Commission](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) pour assurer la bonne application de la législation douanière et agricole.
* Le CIS vise à aider à prévenir, enquêter et poursuivre les infractions graves aux lois nationales en rendant les informations disponibles plus rapidement, ce qui accroît l'efficacité des procédures de coopération et de contrôle douaniers des pays de l'UE.

**POINTS CLÉS**

Le CIS consiste en une **base de données centrale**, accessible depuis tous les pays de l'UE. Il comprend exclusivement les données nécessaires pour atteindre son objectif, y compris les données personnelles, dans les domaines suivants:

* matières premières (produits qui peuvent être achetés ou vendus);
* moyens de transport ;
* les entreprises ;
* des personnes ;
* les tendances de la fraude ;
* disponibilité de l' expertise ;
* objets détenus, saisis ou confisqués;
* espèces détenues, saisies ou confisquées.

**Protection des données**

* La directive (UE) [2016/680](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32016L0680) s'applique à la protection des données, sauf disposition contraire de la présente décision.
* Le SIC contient les données (y compris celles à caractère personnel) nécessaires pour atteindre l'objectif du système grâce à des activités telles que l'observation et la notification, une surveillance discrète, des contrôles spécifiques et une analyse stratégique et opérationnelle.
* Cette décision respecte les droits fondamentaux et adhère aux principes reconnus notamment par la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/charter_fundamental_rights.html) . Il n'empêche pas les pays de l'UE d'appliquer leurs règles constitutionnelles relatives à l'accès du public aux documents officiels.
* Seuls les pays de l'UE qui fournissent les informations à la base de données CIS ont le droit de modifier, d'ajouter ou de supprimer ces données.
* Les données ne seront conservées que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été saisies. Le besoin de rétention est examiné au moins une fois par an par le pays fournisseur.

**Base de données d' identification des fichiers douaniers**

* Une base de données spéciale connue sous le nom de base de données d'identification des fichiers douaniers a été mise en place, permettant aux autorités nationales de savoir si les personnes ou les entreprises sur lesquelles elles enquêtent font également l'objet d'enquêtes ou ont fait l'objet d'enquêtes dans d'autres pays de l'UE. Aux fins de cette base de données, les pays de l'UE partagent entre eux, ainsi qu'avec [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:23040102_1) et [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4369105) , une liste des infractions graves aux lois nationales: celles qui sont passibles d'une peine privative de liberté d'au moins 12 mois ou d'une amende d'au moins 15000 €.
* Un pays de l'UE n'est pas obligé de partager des informations avec cette base de données spéciale lorsque cela nuirait à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels.
* Les données sont conservées pendant 3 ans s'il n'est pas établi qu'une infraction a eu lieu, les données étant effacées 12 mois après le dernier acte d'enquête. Ce délai est porté à 6 ans en cas d'infraction qui n'a pas abouti à une condamnation ou à 10 ans en cas de condamnation.

**Supervision et administration**

* Chaque pays de l'UE désigne une ou plusieurs autorités nationales de contrôle chargées de la protection des données à caractère personnel pour effectuer un contrôle indépendant des données couvertes par la décision. Une autorité de contrôle commune a également été mise en place, composée de 2 représentants de l'autorité de contrôle nationale respective de chaque pays de l'UE.
* Le [contrôleur européen de la protection des données](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0102_11) supervise les activités de la Commission concernant le SID.
* Un comité composé de représentants des administrations douanières des pays de l'UE, avec la participation de la Commission, est chargé de la mise en œuvre et de l'application correcte de cette décision (à l'unanimité) et du bon fonctionnement technique et opérationnel du SID (décisions majorité des deux tiers).

**À PARTIR DE QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il s'applique depuis le 27 mai 2011.

**Politique de développement de l'UE**

**RÉSUMÉ DE:**

[Article 4 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E004)

[Article 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208)

[Article 21, paragraphe 2, point d), du traité sur l'Union européenne (TUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021)

**LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'UE DANS LES TRAITÉS DE L'UNION EUROPÉENNE**

[L'article 4 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E004) confère à l'UE la compétence pour mener des activités et mener une politique commune dans le domaine de la [coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/development_aid.html) . Les pays de l'UE peuvent également exercer leurs propres [compétences](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competences.html) dans ce domaine.

L'objectif principal de la politique de développement de l'UE, tel qu'énoncé à l' [article 208 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016E208) , est la réduction et, à long terme, l'éradication de la pauvreté. L'article 208 impose également à l'UE et aux pays de l'UE d' honorer les engagements pris dans le cadre des [Nations unies](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.un.org/en/) (ONU) et d'autres organisations internationales compétentes .

La politique de développement de l'UE poursuit également les objectifs de l'action extérieure de l'UE, en particulier ceux énoncés à l' [article 21, paragraphe 2, point d),](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) du traité sur l'Union européenne (TUE), à savoir favoriser le développement économique, social et environnemental durable des pays en développement, avec l’objectif premier de l’élimination de la pauvreté.

Conformément aux objectifs énoncés à l'article 21, paragraphe 2, du TUE, la politique de développement contribue également, entre autres, à soutenir la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme, à préserver la paix et à prévenir les conflits, à améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, pour aider les populations, les pays et les régions confrontés à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et pour promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.

**POINTS CLÉS**

**Engagements mondiaux**

*L'UE en tant qu'acteur mondial plus fort*

L'UE cherche à rassembler tous les moyens disponibles de l'UE et des pays de l'UE pour œuvrer en faveur d'un monde plus pacifique et plus prospère. La mise en œuvre intégrale de la [stratégie globale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy_en) de l' [UE (SGUE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/topics/eu-global-strategy_en) sur [la politique étrangère et de sécurité a](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) commencé en 2017. Cette stratégie définit les intérêts et principes fondamentaux de l'UE en matière d'engagement et fournit une vision pour une UE plus crédible, responsable et réactive dans le monde. Les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU seront des éléments transversaux dans la mise en œuvre de la SGUE.

L'UE et les pays de l'UE sont ensemble le plus grand donateur d'aide publique au développement (APD). Le [**Fonds européen de développement (FED)**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1103_1) est le principal instrument de l'UE pour fournir une aide au développement à 79 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et aux [pays et territoires d'outre-mer](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) dans le cadre de l' [accord de Cotonou](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3DLEGISSUM:r12101) . 

Par le biais de son [instrument de coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_1) , l'UE vise à réduire la pauvreté dans les pays en développement, ainsi qu'à promouvoir un développement économique, social et environnemental durable, la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

*Le programme de développement durable à l'horizon 2030 et le consensus européen pour le développement*

Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld) et ses 17 [ODD](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals/) , adoptés par les 193 États membres des Nations Unies en 2015, est le nouveau cadre mondial pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable dans le monde d'ici 2030.

Conformément à la SGUE, l'UE, dans son [nouveau consensus européen sur le développement de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:42017Y0630%252801%2529) 2017, définit les principes pour les institutions de l'UE et les pays de l'UE dans leur coopération avec les pays en développement en vue de contribuer à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du [programme d'action d'Addis-Abeba](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf) , approuvé par l'ONU en 2015, et l' [Accord de Paris sur le changement climatique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:20010104_1) .

Le consensus aligne l'action de développement de l'UE sur les ODD et s'articule autour des 5 P encadrant l'agenda 2030 (personnes, planète, prospérité, paix et partenariat).

*Financement du développement durable*

L'UE est partie au programme d'action d'Addis-Abeba, un accord conclu par un partenariat de 193 pays membres des Nations unies lors de la **troisième conférence internationale**des **Nations unies sur le financement du développement**. Il fait partie intégrante de l'agenda 2030 et définit un nouveau paradigme de mise en œuvre grâce à l'utilisation efficace des moyens financiers et non financiers et en plaçant les actions nationales et les politiques saines au premier plan. Il l' action des domaines suivants :

* ressources publiques nationales
* affaires privées et finances nationales et internationales
* coopération internationale au développement
* le commerce international comme moteur de développement
* dette et viabilité de la dette
* problèmes systémiques
* science, technologie, innovation et renforcement des capacités.

*Plan d'investissement externe*

Pour aider à atteindre les ODD et tirer parti des investissements publics et privés, l'UE a mis en place le [Fonds européen de développement durable (FEDD)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4314965) et la garantie FEDD en 2017. Ces éléments font partie du [plan d'investissement extérieur](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/eu-external-investment-plan_en) de l' [UE (PIE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/eu-external-investment-plan_en) qui aborde le développement durable les défis rencontrés en Afrique subsaharienne et également la transition par le biais de réformes dans la région du [voisinage de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/overview_en) l'UE .

*Post-Cotonou*

[Des négociations](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3930_en.htm) sont en cours pour redéfinir les relations futures de l'UE avec les pays ACP. Actuellement, il est défini par l'accord de Cotonou qui prend fin en 2020. L'accord a contribué à réduire la pauvreté, à accroître la stabilité et à intégrer les pays ACP dans l'économie mondiale.

*Efficacité du développement et programmation conjointe - mieux travailler avec les pays de l'UE*

L'UE s'est engagée à faire en sorte que l'aide au développement soit dépensée aussi efficacement que possible pour atteindre les ODD. À cet égard, il a approuvé plusieurs accords internationaux, notamment:

* la [Déclaration de Paris de 2005 et le Programme d'action d'Accra de 2008](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/dac/effectiveness/34428351.pdf) ;
* le [Document final de Busan 2011](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/03/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_EN.pdf) ; et
* le [Document final de Nairobi 2016](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/wp-content/uploads/2016/12/OutcomeDocumentEnglish.pdf) .

Les principes clés de l' **efficacité**du **développement**, redéfinis lors de la Réunion de haut niveau de Nairobi en 2016, sont les suivants:

* l'appropriation des priorités de développement par les pays en développement;
* transparence et responsabilité mutuelle ;
* coopération au développement axée sur les résultats; et
* toutes les parties prenantes sont impliquées dans des partenariats de développement inclusifs.

Ces principes sont mis en pratique dans des programmes et des projets ainsi que par le biais d' [**une programmation conjointe**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/policies/eu-approach-aid-effectiveness/joint-programming_en) , les différents partenaires au développement de l'UE (l'UE et les pays de l'UE) travaillant dans un pays partenaire planifiant ensemble la coopération au développement. 

*Cohérence des politiques pour le développement (PCD)*

Par [la cohérence des politiques pour le développement (CPD)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/policies/policy-coherence-development_en) , l'UE cherche à minimiser les retombées négatives de ses politiques sur les pays en développement. Cela vise à :

* promouvoir les synergies entre les différentes politiques de l'UE au profit des pays partenaires et soutenir les ODD;
* accroître l’efficacité de la coopération au développement.

Pour s'assurer qu'elle reste pertinente dans la poursuite des ODD, l'UE a intégré la CPD dans l'ensemble des travaux de la Commission sur la mise en œuvre de l'agenda 2030. Les pays de l'UE ont également mis en place leurs propres mécanismes pour garantir la CPD dans leurs politiques nationales. Le [rapport 2019 de l'UE sur la cohérence des politiques au service du développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/swd_2019_20_pcdreport.pdf) examine les progrès réalisés par les institutions de l'UE et les pays en matière de CPD au cours de la période 2015-2018.

**Gens**

*Pauvreté et réduction des inégalités*

[L'ODD 1](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/poverty/) , éradiquer la pauvreté, et l' [ODD 10](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/inequality/) , lutter contre les inégalités et la discrimination, sont au cœur de la politique de développement de l'UE.

Les résultats préliminaires de la recherche analysant les inégalités lancée par la Commission en 2017 indiquent:

* dans les pays en développement, le niveau d'inégalité des revenus est élevé et, en moyenne, plus élevé qu'il y a 30 ans;
* l'inégalité des revenus semble avoir diminué dans certains pays d'Amérique latine (Brésil, Pérou, Mexique), alors qu'elle s'est accrue dans certains pays d'Asie (Chine et Vietnam); et
* L'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne sont les régions les plus inégales du monde.

Les inégalités au niveau national restent un obstacle important à une croissance rapide et à la réduction de la pauvreté. Bien que l'extrême pauvreté continue de diminuer dans le monde, elle est encore répandue en Afrique, en particulier en Afrique subsaharienne.

*Développement humain*

Les priorités de la politique de développement de l'UE comprennent l'éradication de la pauvreté ( [ODD 1](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/poverty/) ), la lutte contre les inégalités et la discrimination ( [ODD 10](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://sustainabledevelopment.un.org/sdg10) ) et ne laisser personne de côté. L' [approche du développement humain se](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-development_en) concentre sur les personnes, leurs opportunités et leurs choix. L'UE aide les sociétés et les économies des pays partenaires à devenir plus inclusives et plus durables, afin que tout le monde profite du développement et que personne ne soit laissé pour compte.

*Égalité des sexes et autonomisation des femmes*

L'égalité entre les hommes et les femmes est une valeur fondamentale de l'UE (article 2 TUE) et un objectif politique inscrit dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 19 TFUE). En promouvant [l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-rights-and-governance/gender_en) , l'UE contribue à la réalisation de l' [ODD 5](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/gender-equality/) et du programme global à l'horizon 2030, comme le souligne également le consensus européen sur le développement de 2017.

L'égalité des sexes est une condition préalable essentielle à un développement durable équitable et inclusif, étant donné que les femmes et les filles représentent la moitié de la population mondiale. L'UE vise à garantir que les femmes et les filles puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique, politique et civile. En particulier, il soutient l'élimination des obstacles à l'égalité des sexes, tels que les lois discriminatoires, l'accès inégal aux services et à la justice, l'éducation et la santé, l'emploi et l'autonomisation économique, et la participation politique, et l'élimination de la violence sexuelle et sexiste, y compris en s'attaquant aux normes sociales et aux stéréotypes de genre et en soutenant les mouvements de femmes et la société civile.

Le plan d'action de l'UE pour l'égalité des sexes (2016-2020) définit le cadre pour la réalisation de ces objectifs prioritaires dans le monde, par le biais des politiques de relations extérieures de l'UE. En 2017, la [Commission européenne a](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) publié son premier [rapport](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-288-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF) de mise en œuvre du [plan d'action](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/eu-gender-action-plan-ii-gender-equality-and-womens-empowerment-transforming-lives-girls-and-women-0_en) de l' [UE pour l'égalité des sexes 2016-2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/eu-gender-action-plan-ii-gender-equality-and-womens-empowerment-transforming-lives-girls-and-women-0_en) .

Une initiative phare de l'UE est l' [initiative Spotlight de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-rights-and-democratic-governance/gender-equality/spotlight-initiative_en) 500 millions d'euros , un partenariat unique avec l'ONU pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. L'initiative rassemble des gouvernements partenaires et la société civile d'Asie, d'Afrique subsaharienne, d'Amérique latine, des Caraïbes et du Pacifique.

*Migration, déplacement forcé et asile*

Si les thèmes de la migration et de la mobilité ne sont pas nouveaux, le nombre de migrants internationaux a augmenté ces dernières années, atteignant 258 millions en 2017 (contre 220 millions en 2010 et 173 millions en 2000). La plupart des migrants internationaux dans le monde sont des citoyens de pays en développement et les pays en développement accueillent plus de 85% des personnes déplacées de force dans le monde.

Les défis de la migration continuent de figurer en tête de l'agenda européen. En 2017, la Commission européenne a continué de s'attaquer de manière proactive au lien développement-migration, conformément à l'agenda 2030 et au consensus sur le développement. La coopération au développement de l'UE a joué un rôle crucial en contribuant aux efforts globaux de l'UE pour lutter contre la migration, dans le contexte de l' [agenda européen en matière de migration](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0240) , de la [déclaration de La Valette](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.consilium.europa.eu/media/21841/political_decl_en.pdf) , du [cadre de partenariat sur la migration](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016DC0385) et de la nouvelle approche de l'UE en matière de [déplacement forcé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52016DC0234) , en pleine conformité avec objectifs et principes de développement.

Grâce à une gamme d'instruments de développement, par exemple à travers le [fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund-africa_en) et le [fonds fiduciaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trustfund-syria-region/content/home_en) régional de l'UE [pour la Syrie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trustfund-syria-region/content/home_en) , mais aussi dans le cadre d'instruments géographiques réguliers, la Commission européenne a mis en œuvre des actions dans les pays partenaires pour relever les défis à court et long terme et opportunités découlant de la migration.

En particulier, trois aspects ont été mis en évidence:

* 1)

s'attaquer aux facteurs / causes profondes de la migration irrégulière / du déplacement forcé;

* 2)

renforcer les capacités des partenaires pour une meilleure gestion des migrations / réfugiés;

* 3)

maximiser l’impact de la migration sur le développement.

Grâce à cette approche globale, le soutien apporté en 2017 a contribué à la fois à renforcer le dialogue et le partenariat avec les pays partenaires dans le domaine de la migration et à obtenir des résultats tangibles dans l'amélioration de la gestion des migrations, à fournir une protection aux migrants et aux réfugiés vulnérables et à maximiser l'impact positif de la migration sur le développement.

Entre autres réalisations, en 2017, l'UE:

* a engagé 3 milliards d'euros pour la [facilité pour les réfugiés en Turquie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4300997) ; et
* a élaboré un [programme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017JC0004) de [90 millions d'euros](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017JC0004) pour fournir protection et assistance aux personnes dans le besoin en Libye et pour aider à stabiliser les communautés d'accueil, avec un recentrage sur la route de la Méditerranée centrale;
* approuvé, au 31 décembre 2017, un total de 143 projets d'une valeur de 2 388 millions d'euros au titre du fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique;
* a adopté, en Asie, en Afghanistan, au Bangladesh, au Pakistan et en Irak, une mesure spéciale de 196 millions d'euros via la Commission en septembre 2017 pour faire face aux défis posés par les déplacements forcés prolongés et les migrations en Asie et au Moyen-Orient.

*Culture, éducation et santé*

L'UE reconnaît le rôle de la [culture](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-development/culture_en) dans la croissance économique et en tant que composante et catalyseur importants pour faciliter:

* inclusion sociale
* liberté d' expression
* construction d' identité
* autonomisation civile
* prévention des conflits .

En 2017, l' UE a adopté :

* conclusions sur une [approche stratégique de l'UE en matière de relations culturelles internationales](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017XG0615%252803%2529) ;
* un certain nombre de programmes tels que [Investir dans la culture et la créativité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/commission-implementing-decision_c2017_-_8725_-_annex_2_en.pdf) , qui vise à:
  + améliorer la gouvernance culturelle dans les pays partenaires;
  + stimuler la création d' emplois ; et
  + renforcer le patrimoine culturel .

L'objectif de l' [ODD 4](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/education/) est d'assurer une éducation de qualité inclusive et équitable et de promouvoir des opportunités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous d'ici 2030. L' [éducation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-development/education_en) est un droit humain fondamental et un bien public. Il joue également un rôle important dans la réalisation d'autres ODD grâce à l'apprentissage, aux compétences et à la sensibilisation.

En 2017, l' UE:

* soutenu plus de 45 pays dans leurs efforts pour renforcer les systèmes éducatifs;
* travaillé avec le [Partenariat mondial pour l'éducation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.globalpartnership.org/) , qui soutient l'éducation de base, en se concentrant sur les pays les plus pauvres et / ou ceux en situation de fragilité;
* adopté un 21 millions € programme dont l'objectif est de soutenir les besoins d'éducation en crise prolongée, en se concentrant sur l' amélioration de la qualité de l' éducation dans des environnements d'apprentissage sûrs et la construction d' une base de données mondiale pour informer le soutien futur.

Pour atteindre l' [ODD 3](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/health/) sur la santé et le bien-être, l'UE a continué à travailler dans le [domaine de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-development/health_en) la [santé en](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-development/health_en) soutenant le [Fonds mondial](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.theglobalfund.org/en/) et [GAVI, l'Alliance du vaccin](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.gavi.org/) , ainsi qu'en menant des recherches sur la lutte contre **les maladies infectieuses liées à la pauvreté et négligées**. Il a également soutenu des initiatives régionales, comme le deuxième [programme de partenariat sur les essais cliniques dans les pays européens et en développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:270301_1) , et d'autres initiatives multinationales.

En collaboration avec le [Fonds des Nations Unies pour la population](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unfpa.org/) , l'UE soutient les efforts visant à accroître la disponibilité de services de **santé reproductive**et de **santé maternelle**de qualité .

*Sécurité alimentaire et nutritionnelle et agriculture durable*

Avec une personne sur neuf souffrant d' [insécurité alimentaire et nutritionnelle](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/food-and-agriculture/food-and-nutrition-security_en) , l' [ODD 2](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/hunger/) vise à mettre fin à la faim, à assurer la sécurité alimentaire, à améliorer la nutrition et à promouvoir une agriculture durable d'ici 2030.

L'agriculture durable, associée à la pêche et à l'aquaculture durables, est indispensable pour éliminer la faim et assurer la sécurité alimentaire et reste un moteur clé de l'éradication de la pauvreté et du développement durable. L'agriculture et la sécurité alimentaire sont des facteurs cruciaux pour obtenir de bons résultats nutritionnels.

L'UE a été l'un des principaux moteurs de la publication en 2017 du [Rapport mondial sur les crises alimentaires](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/global-report-food-crises-2017_en) qui, indiquant que près de 108 millions de personnes se trouvaient en situation de crise alimentaire ou d'urgence, a identifié le besoin:

* d' analyser les principaux facteurs de l' insécurité alimentaire; et
* pour les efforts visant à relever les défis.

L'UE a mis en place plusieurs initiatives pour aider à réduire le nombre d'enfants de moins de 5 ans présentant un retard de croissance d'au moins 7 millions d'ici 2025, avec une allocation de 3,5 milliards d'euros sur la période 2014-2020.

L'agriculture durable, du point de vue économique, social et environnemental, est un thème central du programme de coopération au développement de l'UE avec ses pays partenaires. L'UE concentre ses travaux dans ce secteur sur:

* investir dans les petites exploitations agricoles;
* soutenir les initiatives et programmes gouvernementaux qui encouragent la durabilité et l'innovation dans le secteur agricole;
* promouvoir des pratiques et des technologies agricoles qui augmentent les revenus ruraux tout en étant durables en termes d'eau, de sols et d'écosystèmes, et de biodiversité;
* l'amélioration de l'accès des agriculteurs aux actifs productifs, tels que la terre, le capital, etc., notamment en encourageant la coopération locale et les partenariats entre agriculteurs;
* accroître les investissements privés dans le secteur agricole;
* l'autonomisation des femmes dans l' agriculture .

**Planète**

*Changement climatique*

L'UE s'est engagée à contribuer à la lutte mondiale contre le [changement climatique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/environment/climate-change-disaster-risk-reduction-and-desertification/climate-change_en) conformément à l'accord de Paris de 2015 et à l' [ODD 13](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/climate-change/) . Nous plaçons la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national au cœur du dialogue politique avec nos pays partenaires pour intégrer le changement climatique dans nos politiques, stratégies, plans d'investissement et projets afin qu'ils contribuent pleinement à l'Accord de Paris et à l'ODD 13. Nos travaux sur le changement climatique et l'agenda 2030 doivent aller de pair.

L'UE a intensifié ses efforts pour gérer les risques et renforcer la résilience et l'adaptabilité au changement, conformément au [cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework) . L'UE soutient également le passage à une économie verte à faibles émissions, résiliente au changement climatique et compatible avec l' [ODD 8](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/economic-growth/) sur la croissance et l' [ODD 12](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-consumption-production/) sur la consommation et la production durables. Le changement climatique est lié à presque tous les ODD.

Au cours de la période 2014-2018, l'UE a investi 8,2 milliards d'euros pour soutenir l'action climatique. La plus grande part du financement climatique de l'UE est allée aux actions d'adaptation (41%), suivies par des actions de synergie portant à la fois sur l'adaptation et l'atténuation (31%) et par des actions d'atténuation (28%). Notre objectif est de promouvoir de telles actions contribuant à la fois à l'adaptation et à l'atténuation.

*Environnement et gestion durable des ressources naturelles*

L'environnement et les ressources naturelles, comme la terre, les ressources en eau, les forêts, [les stocks de poissons](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/magazine/en/places/making-difference-how-fisheries-contribute-sustainable-development-around-globe) et la biodiversité, sont essentiels pour les économies des pays en développement et les moyens de subsistance de leurs citoyens. Leur protection et leur gestion durable sont essentielles pour atteindre le programme de développement durable à l'horizon 2030 (y compris les ODD [6](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/water-and-sanitation/) , [12](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-consumption-production/) , [14](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/oceans/) et [15](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/biodiversity/) ), pour éliminer la pauvreté et la faim et assurer la santé, le bien-être, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et une croissance durable, tout en préserver les écosystèmes et lutter contre le changement climatique. L'UE soutient les pays partenaires dans l'amélioration de la gouvernance des ressources environnementales et naturelles, la gestion durable des terres, de l'eau, des forêts et d'autres ressources naturelles, la protection de la biodiversité, la lutte contre la pollution et la promotion d'économies vertes inclusives.

*L'énergie durable*

L'accès à des services énergétiques modernes et durables est l'un des principaux domaines cibles de l'aide au développement de l'UE. En 2017, la Commission a publié un [document](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15866-2017-INIT/en/pdf) montrant que la coopération en matière d'énergie durable contribue à la mise en œuvre du consensus européen pour le développement.

Dans le cadre des perspectives financières 2014-2020, 3,7 milliards d'euros ont été alloués à la coopération énergétique durable pour le développement afin de contribuer aux trois objectifs de l'UE avec une échéance de 2020: donner accès à l'énergie à environ 40 millions de personnes, augmenter la production d'énergie renouvelable d'environ 6,5 gigawatts et contribuer à la lutte contre le changement climatique, en économisant environ 15 millions de tonnes de CO 2/ an.

Par exemple, l'UE vise à apporter sa contribution aux objectifs de l' [Initiative](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/tags/africa-renewable-energy-initiative-arei_en) pour les [énergies renouvelables en Afrique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/tags/africa-renewable-energy-initiative-arei_en) et à atteindre 5 GW de capacité de production d'énergie renouvelable d'ici 2020 tout en donnant accès à l'énergie durable à 30 millions de personnes en Afrique et en économisant 11 millions de tonnes de CO 2par an. .

**La prospérité**

*Travailler avec le secteur privé*

Étant donné que les besoins d'investissement dans les pays partenaires sont importants et que les fonds des donateurs des gouvernements et des organisations internationales sont insuffisants pour y répondre, l'UE a recours au **mélange**, où les subventions de l'UE sont combinées avec des prêts ou des fonds propres de financeurs publics et privés, contribuant ainsi à l' [ODD 17](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/) ( renforcer les moyens de mise en œuvre et les partenariats pour les objectifs). Le cadre de mélange de l'UE comprend les installations de mélange régionales suivantes:

* [Facilité d'investissement pour l' Amérique latine](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/node/7336);
* [Facilité d'investissement en Asie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/asia/asian-investment-facility-aif_en) ;
* [Facilité d'investissement pour l'Asie centrale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/central-asia/investment-facility-central-asia-ifca_en) ;
* [Facilité d'investissement dans les Caraïbes](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/latin-america/caribbean-investment-facility_en) ;
* [Facilité d'investissement pour le Pacifique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/pacific/investment-facility-pacific-ifp_en) ;
* [Fonds fiduciaire UE- Afrique pour les infrastructures](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-africa-infrastructure-trust-fund-eu-aitf_en) ;
* [L'investissement en Afrique plate - forme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa-investment-facility_en) et le [quartier Plate - forme d' investissement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/neighbourhood-wide/neighbourhood-investment-platform_en) (géré par la [direction générale de quartier des négociations et l' élargissement (NEAR)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/about/directorate-general_en) ), qui sont tous deux intégrés dans la EFSD dans le cadre du premier pilier de la PIE (voir la section externe du plan d' investissement ci - dessus).

Innovation majeure, la garantie FEDD utilise des fonds publics limités pour mobiliser en particulier des investissements privés pour des projets viables qui auraient autrement du mal à démarrer ou à se développer, tout en se concentrant sur les objectifs de développement durable dans les pays partenaires. Le PEI dans son ensemble se concentre sur l'élimination des obstacles à l'investissement privé durable et sur le soutien des réformes prioritaires grâce à un dialogue renforcé avec le secteur privé et les parties prenantes concernées. Stimuler les investissements durables et la création d'emplois (ODD 8) est également l'un des principaux objectifs de l'Alliance Afrique-Europe pour des investissements et des emplois durables lancée en septembre 2018.

En ce qui concerne le commerce, en novembre 2017, l'UE a adopté une nouvelle stratégie d'aide pour le commerce visant à [assurer la prospérité grâce au commerce et à l'investissement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0667) , conjointement avec les pays de l'UE. La stratégie vise à encourager une meilleure mobilisation de [l’aide](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:dv0006) de l’ [UE pour le commerce](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:dv0006) en vue d’aider les pays en développement à tirer pleinement parti, en matière de développement, de divers instruments politiques de l’UE, notamment les accords commerciaux et les régimes préférentiels de l’UE (y compris [les accords de partenariat économique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/development/economic-partnerships/) et le [système de préférences généralisées](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:cx0003) ), de manière durable et inclusive.

*Croissance agricole*

Les deux tiers des pauvres du monde dépendent de l'agriculture pour leur subsistance et de nombreux pays en développement restent fortement dépendants du commerce de quelques produits seulement.

L'UE est convaincue que des niveaux accélérés d'investissements responsables nationaux et internationaux, publics et privés dans l'agriculture et l'agro-industrie doivent être atteints pour créer la dynamique nécessaire à une croissance durable et à la résilience dans les zones rurales des pays en développement. Conformément à cette approche, en septembre 2018, le président Jean-Claude Juncker a annoncé la nouvelle Alliance Afrique-Europe pour l'investissement et l'emploi durables.

Les investissements du secteur privé doivent être stimulés en créant un environnement commercial bien réglementé et bien entretenu; le secteur public a un rôle clé à jouer pour y parvenir. Cependant, des niveaux de risque élevés, liés à la production, au financement et aux risques de marché, restent des contraintes essentielles à l'intensification des investissements du secteur privé. L'UE contribue à réduire ces risques grâce au plan d'investissement extérieur européen (PIE). L'UE soutient des actions de gouvernance foncière dans une quarantaine de pays avec un budget total de près de 240 millions d'euros. Au Pérou et au Honduras, les actions financées par l'UE protègent les droits fonciers des peuples autochtones et leur garantissent des actifs de base (contribuant à l'ODD 2).

*Infrastructure, villes et numérisation*

Pour progresser vers l'agenda 2030, il faut:

* construire une infrastructure résiliente ;
* promouvoir une industrialisation inclusive et durable ; et
* favoriser l' innovation ( [ODD 9](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/infrastructure-industrialization/) ).

La **transformation numérique en**cours offre des possibilités d'augmenter la création d'emplois et d'accélérer l'accès à des services de base de qualité, d'améliorer la transparence et la responsabilité des gouvernements et de renforcer la démocratie. La condition préalable est d'avoir une bonne connectivité et une réglementation adaptée pour soutenir la réalisation de l'ODD 9.

L'UE aide à coordonner le [programme d'infrastructure conjoint Afrique-UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.africa-eu-partnership.org/sites/default/files/documents/agenda_jaes_rgi_2018.pdf) et participe au conseil d'administration du programme de politique des transports en Afrique , soutenant la politique et la stratégie des gouvernements africains et des communautés économiques régionales.

**L' urbanisation rapide**, en particulier en Asie et en Afrique, pose des problèmes de développement majeurs. L'année 2017 a vu le développement du [programme de coopération urbaine internationale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/cooperate/international/pdf/iuc_leaflet_en.pdf) qui partage les meilleures pratiques urbaines entre les villes de l'UE et les villes des pays partenaires stratégiques, comme l'Inde et la Chine, et l'inclusion dans le PEI d'une fenêtre d'investissement spécifique pour les `` villes durables '' ( [ODD 11](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/cities/) ).

**Paix**

*Démocratie, droits de l'homme, bonne gouvernance*

L'UE est fondée sur les valeurs fondamentales du respect de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme ( [article 2](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M002) TUE). La promotion de ces valeurs est une priorité des relations extérieures clés ( [article 21](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) TUE), qui a été traduit dans la stratégie globale de l' UE (EUGS. L'UE soutient les pays partenaires dans la mise en œuvre [SDG 16](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/peace-justice/) sur la [démocratie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/applications/eom/index.cfm%253Ffuseaction%253Dc.show_update_observer_cv_en) , l' accès à la justice, lutte contre la corruption, l' [homme les droits](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/sectors/human-rights-and-governance/human-rights_en) et la bonne gouvernance par le biais de ses programmes d'aide au développement. Activités en partenariat avec les gouvernements de pays tiers comprennent l' assistance électorale et le soutien de la démocratie, la justice et les réformes anti-corruption et la promotion de l' indépendance des médias et des libertés fondamentales.

En outre, l'UE joue un rôle de premier plan au niveau mondial grâce à son [instrument européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1302_1) dédié [pour la démocratie et les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1302_1) . Les priorités de l'instrument sont éclairées par le plan d'action de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie (2014-2019). Il se concentre sur le renforcement des organes et tribunaux internationaux des droits de l'homme et s'adresse principalement à la société civile et aux organes de contrôle indépendants pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

Par exemple, l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme autorise des mesures d'urgence et des projets confidentiels pour protéger les organisations des droits de l'homme et les militants des droits de l'homme qui opèrent dans les environnements les plus difficiles.

Un soutien ciblé aux délégations de l'UE est fourni pour **renforcer les capacités de promotion des droits de l'homme**. Par exemple, sur la **liberté d'expression**, cela se fait via deux programmes :

* Soutenir la démocratie; et
* [Media4Democracy](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://epd.eu/media4democracy/) .

*Fragilité et résilience*

En 2017, l'UE a adopté un [engagement multisectoriel sur la résilience](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017JC0021) . Un processus pilote dans six pays (Tchad, Iraq, Myanmar, Nigéria, Soudan et Ouganda) a été lancé pour tester une approche plus large du lien humanitaire / développement / paix dans des contextes fragiles.

En 2017, les travaux sur la résilience et la lutte contre les fragilités ont également progressé dans les 4 domaines suivants.

* Renforcer le cadre de la résilience, notamment avec l'adoption de la communication conjointe «Une approche stratégique de la résilience dans l'action extérieure de l'UE».
* Développer et mettre en œuvre une [approche intégrée des conflits et crises externes](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/globalstrategy/en/integrated-approach-conflicts) . L'approche intégrée rassemble les institutions et instruments pertinents de l'UE ainsi que les pays de l'UE afin de mener une action extérieure plus coordonnée et cohérente. L'objectif global est de renforcer l'impact de l'UE en aidant à prévenir, gérer et résoudre les conflits et les crises.
* Renforcer l'importance de la résilience dans les conflits et les crises, notamment avec la réforme de l'État et les contrats de renforcement de la résilience dans le cadre de nos opérations d'appui budgétaire.
* Apporter son soutien au [Dialogue international sur la consolidation de la paix et le renforcement de l'État](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.pbsbdialogue.org/en/) , dirigé par les gouvernements des pays fragiles et [les organisations de la société civile](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil_society_organisation.html) (OSC) elles-mêmes.

*Sécurité*

L' [Instrument contribuant à la régulation de la stabilité et de la paix ( IcSP )](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:110102_3) est le principal instrument financier de la Commission dédié à l'amélioration de la stabilité, de la paix et de la résilience dans les pays partenaires. Le périmètre mondial et la focalisation sur la sécurité de l' IcSP le rendent complémentaire aux autres outils financiers; en particulier, lorsque les instruments géographiques ou thématiques liés aux critères d'aide publique au développement ne peuvent pas être utilisés, mais aussi pour traiter des questions de nature transrégionale ou mondiale. Dans le cadre du volet programmable de l' IcSP géré par la [direction générale de la coopération internationale et du développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/general_en) (DEVCO), plus de 260 projets sont en cours au profit de 70 pays. Les agences des pays partenaires et des pays de l'UE mettent en œuvre ces projets conjointement.

Les projets couvrent un large éventail de questions, par exemple: la lutte contre l'extrémisme violent; assistance technique aux communautés chargées de l’application des lois pour lutter contre le terrorisme, les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la criminalité organisée , le trafic de drogue ou le blanchiment d’argent; le renforcement des capacités pour améliorer les systèmes de justice; ou la protection des infrastructures critiques. Les outils de soutien peuvent inclure la «formation du formateur», une assistance sur place, des exercices de terrain transfrontaliers sur table et en situation réelle, ainsi que l'élaboration de plans d'action nationaux basés sur des évaluations des besoins et des risques. Depuis janvier 2018, l'UE est en mesure de soutenir le renforcement des capacités pour la sécurité et le développement (CBSD). La formation et l'équipement peuvent être fournis aux armées des pays partenaires pour des activités à l'appui des objectifs de développement dans des circonstances exceptionnelles.

Avec une approche multidimensionnelle abordant la sécurité intentionnelle (terrorisme, criminalité) mais aussi accidentelle (Seveso, Fukushima) et environnementale (Ebola), l' IcSP contribue à plusieurs ODD des Nations Unies et à des domaines clés du consensus européen sur le développement, y compris des actions prioritaires clés dans l'UE quartier .

*Sûreté nucléaire*

La Commission européenne ne promeut pas l'énergie nucléaire, qui relève de la seule responsabilité du gouvernement d'un État, mais elle promeut la sûreté nucléaire. Tout accident nucléaire a un effet global sur les sociétés, c'est pourquoi la coopération en matière de sûreté nucléaire est de la plus haute importance pour la sûreté et la sécurité des citoyens européens et l'environnement.

Avec une approche multidimensionnelle portant sur la sécurité nucléaire, de la santé, l'environnement et les questions connexes, l' [instrument de coopération de sûreté nucléaire programme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/funding/funding-instruments-programming/funding-instruments/instrument-nuclear-safety-cooperation_en) contribue à de nombreux domaines clés du consensus européen sur le développement, y compris les actions prioritaires clés dans l'UE quartier , l' Asie centrale et l' Iran.

Des défis existent dans les pays du voisinage de l'UE . Ces défis concernent principalement les pays qui décident d'utiliser l'énergie nucléaire, comme la Biélorussie et la Turquie, l'allongement de la durée de vie des réacteurs, comme l'Arménie et l'Ukraine, et le déclassement et la gestion des déchets radioactifs.

**Partenariats**

[L'ODD 17](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/sustainabledevelopment/globalpartnerships/) fait référence au partenariat pour le développement et souligne l'importance de plates-formes inclusives et multipartites comme moyen de mettre en œuvre efficacement le programme 2030. L'UE s'est engagée à atteindre l'ODD 17, à la fois par ses propres actions et ressources extérieures et en facilitant la mise en œuvre par d'autres. L'UE continue de participer aux processus des Nations Unies liés au développement, en particulier au [Partenariat mondial pour une coopération efficace au développement (GPEDC)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://effectivecooperation.org/) , qui entreprend actuellement un exercice de suivi de l'efficacité du développement au niveau des pays.

*Coopération avec la société civile*

Avec l'adoption de la [communication de 2012](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52012DC0492) , la Commission européenne a reconnu les organisations de la société civile (OSC) comme des acteurs de la gouvernance, et pas seulement comme des prestataires de services. L'UE adopte également une approche inclusive de l'ensemble de la société `` pour la mise en œuvre des ODD, en élargissant l'engagement aux OSC non conventionnelles, telles que les fondations, la diaspora, les syndicats, les associations professionnelles, etc. rôle.

La Commission européenne a encouragé le dialogue et la consultation des OSC, en particulier par le biais du Forum politique sur le développement, qui offre un espace d'échange multipartite sur les politiques de développement. Elle a signé 25 accords-cadres de partenariat avec des réseaux internationaux et régionaux de la société civile, pour aider les OSC à contribuer à l'élaboration des politiques régionales et mondiales, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre réussie des ODD.

Au niveau national, l'UE a élaboré 107 feuilles de route pour l'engagement avec la société civile. Les feuilles de route sont le cadre stratégique et global d'un pays qui englobe tout le soutien de l'UE, y compris les délégations et les pays de l'UE, à la société civile. Conçues comme une initiative conjointe entre l'Union européenne et ses pays, des feuilles de route ont été introduites pour renforcer l'engagement de l'Europe avec la société civile.

L'UE a alloué 1,4 milliard d'euros pour 2014-2020 pour soutenir les OSC aux niveaux mondial et national par le biais du programme des autorités locales des OSC qui se concentre sur la participation, le partenariat et les dialogues multipartites afin de refléter les valeurs fondamentales de l'Agenda 2030.

Le [rapport de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/report-eu-engagement-civil-society_en) 2017 [sur l'engagement de l'UE avec la société civile](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/report-eu-engagement-civil-society_en) décrit les nombreuses formes et exemples dans lesquels ce soutien a lieu et comment l'Europe renforce son engagement avec la société civile.

*Coopération avec la communauté des donateurs*

Collectivement, l' l' Union européenne et ses pays sont dans le monde le [premier fournisseur d'aide au développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-2075_en.htm) . L'aide européenne au développement représente près de 57% de l'aide globale au développement fournie par les donateurs du Comité d'aide au développement de l' Organisation de coopération et de développement économiques. L'UE travaille également collectivement sur des politiques communes et au niveau des pays pour déployer des approches communes, y compris [une programmation conjointe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/policies/eu-approach-aid-effectiveness/joint-programming_en) .

Par ailleurs, dans une logique de partenariat pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 et du programme d'action d'Addis-Abeba, ainsi que pour renforcer le multilatéralisme, la Commission européenne engage un **dialogue**régulier sur le **développement avec des partenaires non européens**, tels que l'Australie, le Canada, le Japon, Corée et États-Unis. Son cercle de partenaires s'élargit constamment grâce à un engagement avec des donateurs nouveaux ou émergents, tels que ceux du monde arabe.

*Coopération avec les organisations internationales*

L'UE s'engage également stratégiquement avec l'ONU et d'autres organisations internationales et institutions financières internationales. Outre une aide substantielle acheminée par l'intermédiaire de ces organisations et institutions, des dialogues stratégiques de haut niveau ont lieu régulièrement. L'UE est notamment activement engagée :

* dans **les processus des Nations Unies**liés au développement , y compris le Forum politique de haut niveau et le Forum sur le financement du développement, ainsi que le soutien à l'ONU, notamment par le biais du [partenariat](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/delegations/guyana_en/51265/EU-UN%2520renewed%2520partnership%2520in%2520development) renouvelé [UE-ONU pour le développement (2018)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/delegations/guyana_en/51265/EU-UN%2520renewed%2520partnership%2520in%2520development) ;
* aux discussions et aux délibérations de l' [Organisation de coopération et de développement économiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/development/) en participant au Comité d'aide au développement (CAD);
* au **G20**et au **G7**, en veillant à souligner son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'agenda 2030 et de ses ODD;
* en renforçant ses **partenariats avec les institutions financières internationales**, telles que le Groupe de la Banque mondiale (GBM) et le Fonds monétaire international (FMI), ainsi qu'avec d'autres **institutions financières**internationales et **européennes et des banques régionales de développement**.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA COMMUNICATION ET DES ARTICLES DU TRAITÉ SUR LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE?**

La communication présente les mesures à prendre pour achever la première étape de l' [Union économique et monétaire (UEM)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_monetary_union.html) , qui a débuté le 1er juillet 2015, au début de 2017. Elle a depuis été suivie d'une [réflexion](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) plus prospective de la Commission européenne [article sur l'approfondissement de l'UEM](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0291) .

Les articles 119, 120 et 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernent la politique économique et monétaire de l'UE. En vertu de ces articles , les pays de l'UE conviennent de :

* coordonner leurs politiques économiques ,
* œuvrer à la convergence de leurs performances économiques, et
* agir conformément aux principes d'une économie de marché ouverte.

**POINTS CLÉS**

La communication appelle à:

* **un**[semestre européen repensé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_semester.html)[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1402_4%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) par:
  + intégrer plus étroitement la [zone euro](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurozone.html) et les politiques nationales,
  + mettre davantage l'accent sur l'emploi et les politiques sociales,
  + promouvoir la convergence économique en utilisant le benchmarking et les meilleures pratiques,
  + utiliser les [fonds structurels et d'investissement de l'](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/structural_cohesion_fund.html) UE et l'assistance technique pour soutenir les réformes économiques;
* **amélioration de**[la gouvernance économique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_governance.html) en : 
  + réduire la complexité et accroître la transparence des règles budgétaires,
  + le renforcement des procédures pour lutter contre [les déséquilibres macroéconomiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/mip.html) ,
  + la création de conseils nationaux de compétitivité pour fournir une expertise indépendante,
  + la mise en place d'un comité [budgétaire européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/economy_finance/graphs/2016-10-20_european_fiscal_board_en.htm) consultatif pour améliorer la surveillance budgétaire de la zone euro;
* **une plus forte représentation extérieure**de l'euro en encourageant les pays de la zone euro à s'exprimer comme un seul sur la scène internationale, en particulier au sein [du Fonds monétaire international](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.imf.org/external/index.htm) ;
* **s'oriente vers une union financière**, notamment en:
  + réalisation d' une [union bancaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/europe_banking_union.html) ,
  + l' approbation d' un commun [européen dépôt assurance régime](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/banking-union/european-deposit-insurance-scheme_en) ,
  + mettre en place une [union des marchés de capitaux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:2405_5) ;
* une **légitimité démocratique**plus efficace en renforçant le contrôle parlementaire européen des développements de l'UEM et en développant une participation plus étroite des parlements nationaux.

En mai 2017, la Commission, s'appuyant sur la communication de 2015, a publié un document de réflexion sur l'approfondissement de l'UEM. Celui-ci a entériné **4 principes**pour renforcer la monnaie unique et aborder conjointement les questions d'intérêt commun qui dépassent les frontières nationales. Ce sont :

* **l'emploi**, la **croissance**, **l'équité sociale**, **la convergence économique**et **la stabilité financière**, qui sont les principaux objectifs de l'UEM;
* **la responsabilité**et la **solidarité**, **la réduction des risques**et le **partage des risques**, qui sont étroitement liés;
* **L'adhésion à l'UEM**, qui est ouverte à tous les pays de l'UE (à l'exception du Royaume-Uni ( [1](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1402_4%26from%3DEN%23BREXIT#BREXIT) ) et du Danemark, avec des [opt-out](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/opting_out.html) ) - le marché unique est essentiel pour une monnaie unique qui fonctionne bien et son intégrité doit être préservée
* **prise de décision**, qui devrait devenir plus transparente et démocratiquement responsable.

Le document soulignait la nécessité de progrès dans **3 domaines**:

* achever une **véritable union financière**, notamment en renforçant la résilience du secteur bancaire;
* réaliser une **union économique et budgétaire plus intégrée**en améliorant la stabilisation macroéconomique dans la zone euro;
* renforcer l'architecture de l'UEM grâce à un **plus grand partage des compétences et des décisions nationales**sur les questions de la zone euro dans un cadre juridique commun.

**CONTEXTE**

En juin 2015, les présidents de la Commission, du [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) , de la [Banque centrale européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_central_bank.html) , du sommet de la zone euro et de l' [Eurogroupe ont](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurogroup.html) présenté leur rapport ( [«](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_en.pdf) rapport [des cinq présidents»](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/5-presidents-report_en.pdf) ) sur l'achèvement de l'UEM. La communication élabore sur la feuille de route de l'étape 1 que leur rapport contenait.

Le document de réflexion de la Commission sur l'UEM fait partie d'une série lancée par son livre blanc sur l'avenir de l'Europe en mars 2017, qui comprend:

* un document de réflexion sur la [dimension sociale de l'Europe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0206) et
* un document de réflexion sur l' [avenir des finances de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52017DC0358) .

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

Il établit un cadre commun de normes statistiques pour la production de données harmonisées dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

**POINTS CLÉS**

Le règlement couvre les domaines suivants:

* 1.

systèmes d' éducation et de formation ;

* 2.

d'autres statistiques sur l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie (telles que les statistiques sur le capital humain et sur les avantages sociaux et économiques de l'éducation).

La production de statistiques au niveau de l'Union européenne (UE) est mise en œuvre par des actions statistiques individuelles, notamment:

* pour le premier domaine, la fourniture régulière et en temps opportun de statistiques par les pays de l'UE;
* dans le cadre du deuxième domaine, l’utilisation de variables et d’indicateurs supplémentaires provenant d’autres systèmes d’information statistique et d’enquêtes;
* élaborer, améliorer et mettre à jour des normes et des manuels qui définissent des cadres, des concepts et des méthodes;
* améliorer la qualité des données dans le contexte du cadre de qualité.

La [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) prendra en considération les capacités disponibles des pays de l'UE en ce qui concerne les actions ci-dessus. Pour les données collectées, les aspects régionaux et de genre seront pris en considération chaque fois que possible.

La Commission ( [Eurostat](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4301897) ) collaborera également avec l’ [Institut de statistique de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.uis.unesco.org/Pages/default.aspx) l’ [Organisation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/)[des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.uis.unesco.org/Pages/default.aspx) , l’ [Organisation de coopération et de développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.oecd.org/) économiques (OCDE) et d’autres organisations internationales pour assurer la comparabilité et éviter la duplication des données à niveau international.

**Systèmes éducatifs (UOE)**

À partir de l'année scolaire 2012/2013: règlement (UE) n ° [912/2013](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0912) du 23 septembre 2013 concernant les statistiques sur les systèmes d'éducation et de formation.

**Enquête sur l'éducation des adultes (AES)**

2016 AES: Règlement (UE) n ° [1175/2014](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) de la [Commission](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32014R1175) du 30 octobre 2014 concernant les statistiques sur la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Le règlement (CE) n ° 452/2008 s'applique depuis le 24 juin 2008.

Le règlement modificatif (UE) 2019/1700 s'applique à compter du 1er janvier 2021.

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

* Il établit :
  + un fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI);
  + un fonds de garantie de l' UE ;
  + un pôle européen de conseil en investissement; et
  + un portail européen de projets d' investissement .
* Il précise leurs conditions de fonctionnement.

**POINTS CLÉS**

L'EFSI, qui peut assumer les risques pour la [Banque européenne d'investissement (BEI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_investment_bank.html) grâce à sa garantie de l'UE, soutient les investissements et un accès accru au financement pour les entreprises comptant jusqu'à 3 000 salariés. Un accent particulier est mis sur les [**petites et moyennes entreprises (PME)**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/sme.html) et les petites entreprises à **moyenne capitalisation**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1701_3%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) .

La gouvernance de l'EFSI comprend:

* un comité directeur;
* un directeur général ;
* un directeur général adjoint ; et
* un comité d'investissement.

La gestion de l'EFSI repose sur un accord entre la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) et la BEI.

En principe, l'EFSI soutient des projets qui comportent un risque plus élevé que ceux que la BEI soutient normalement et qui visent à créer des emplois et une croissance économique durable.

Pour être **éligibles**au soutien de l'EFSI, les projets doivent être:

* économiquement et techniquement viable;
* tirer le meilleur parti des investissements du secteur privé;
* être cohérent avec les politiques de l'UE; et
* fournir une **additionnalité**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:1701_3%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) en remédiant aux défaillances du marché ou aux situations d'investissement sous-optimales.

**Fonds de garantie et de garantie de l'UE**

La garantie peut être utilisée pour soutenir des objectifs tels que:

* la recherche, le développement et l'innovation, à travers , par exemple
  + projets en ligne avec [Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html)
  + infrastructure de recherche
  + transfert de connaissances et de technologie ;
* le développement du secteur de l'énergie (par exemple efficacité énergétique, énergies renouvelables), des infrastructures et des équipements de transport, ainsi que la protection de l'environnement et l'utilisation efficace des ressources;
* développement et déploiement des technologies de l'information et de la communication;
* capital humain (éducation), culture et industries créatives, et santé (médicaments plus efficaces);
* soutien financier aux entreprises comptant jusqu'à 3.000 employés (par exemple, fonds de roulement et financement des risques).

La garantie peut être utilisée pour couvrir des prêts de la BEI ou d'autres formes de financement ou de crédit, y compris en faveur de [banques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eib.org/about/partners/npbis/index.htm) ou institutions nationales de [promotion](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eib.org/about/partners/npbis/index.htm) , de plates-formes ou de fonds d'investissement. Les financements ou garanties de la [BEI au Fonds européen d'investissement (FEI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:o10007) peuvent également bénéficier d'une couverture de garantie.

La garantie de l'UE ne peut pas dépasser **16 milliards d'euros**.

Le fonds de garantie de l'UE est financé par le [budget](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) général de l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/budget.html) et d'autres sources de revenus, telles que le rendement des investissements qu'il réalise.

**Pôle européen de conseil en investissement**

* Le [hub](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eib.org/eiah/index.htm) fournit un soutien conseil pour identifier, préparer et développer des projets d'investissement.
* Il sert de **point d'entrée unique**pour l'assistance technique dans les domaines pertinents pour l'EFSI, en particulier l'efficacité énergétique et les infrastructures de transport.
* L'UE contribue à hauteur de 20 millions d'euros par an à ses coûts jusqu'à la fin de 2020.

**Portail des projets d'investissement européens**

Il s'agit d'une [base de données](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/priorities/european-investment-project-portal-eipp_en) accessible au public et conviviale contenant des détails sur les projets d'investissement actuels et futurs dans l'UE.

**Accord entre le**[**Parlement européen (PE)**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html)**et la BEI**

Au printemps 2017, le PE et la BEI ont signé un [accord au](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22017A0519%252801%2529) titre du règlement (UE) 2015/1017 (article 17). Il concerne les modalités détaillées de partage d'informations entre le PE et la BEI, y compris sur la procédure de sélection du directeur général de l'EFSI et du directeur général adjoint de l'EFSI.

À la demande du PE, le président du comité de pilotage de l'EFSI et le directeur général lui font rapport sur les performances de l'EFSI. Cela peut inclure la participation à des auditions devant le PE, la publication de rapports et la réponse aux questions.

**Extension de l'EFSI**

Étant donné que l'EFSI a été créé pour une période initiale de 3 ans, le règlement (UE) 2015/1017 a été modifié en décembre 2017 par le règlement (UE) [2017/2396](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017R2396) qui:

* prolonge la durée de vie de l'EFSI jusqu'à la fin du [cadre financier pluriannuel](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/multiannual_financial_framework.html) actuel pour permettre la mobilisation d'au moins **500 milliards**d' **euros**d'investissements privés et publics d'ici 2020;
* porte la **garantie**de l' **UE**à **26 milliards d'euros**;
* porte la **contribution de**la **BEI**à **7,5 milliards**d’ **euros**pour toute la période d’investissement;
* ajuste le **taux cible du fonds de garantie de l'UE à 35%**de l'obligation totale de garantie de l'UE afin de fournir un niveau de protection adéquat;
* permet un transfert de l'allocation au [mécanisme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:3207_2) pour l' [interconnexion en Europe (MIE) au](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:3207_2) titre du règlement (UE) no 1316/2013, ainsi que des recettes et des remboursements au titre de l' [instrument de prêt du MIE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/growth-and-investment/financing-investment/connecting-europe-facility-cef-financial-instruments_en) et du [Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures (Fonds Marguerite)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.marguerite.com/about-us/background/) pour financer en partie la contribution du budget général de l'UE au fonds de garantie de l'UE pour des investissements supplémentaires.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 4 juillet 2015.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, consultez:

* [Plan d'investissement pour l' Europe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/commission/priorities/jobs-growth-and-investment/investment-plan_en) ( *Commission européenne*)
* [Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eib.org/efsi/index.htm) ( *Banque européenne d'investissement*).

**MOTS CLÉS**

**Capitalisation moyenne :**bien qu'il n'y ait pas de définition européenne commune, ces entreprises, également appelées «mid-caps», compteraient généralement entre 250 et 3 000 salariés.

**Additionnalité:**dans ce contexte, tout financement de l'EFSI ne peut remplacer les dépenses nationales d'un pays de l'UE, le financement au titre d'un programme de l' UE ou les opérations standard de la BEI.

**Énergie performante, économique, sobre en carbone et durable**

La stratégie de l'UE en matière d'innovation et de technologie énergétique fait partie intégrante de la politique énergétique de l'UE. Il vise à développer davantage la technologie énergétique et l'innovation.

**ACTE**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Technologies énergétiques et innovation ( [COM (2013) 253 final](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52013DC0253) du 2 mai 2013)

**RÉSUMÉ**

La stratégie de l'UE en matière d'innovation et de technologie énergétique fait partie intégrante de la politique énergétique de l'UE. Il vise à développer davantage la technologie énergétique et l'innovation.

**QUE FAIT CETTE COMMUNICATION?**

Il présente une stratégie qui complète la législation existante pour garantir que l'UE continue de disposer d'un secteur technologique et d'innovation de pointe capable de relever les défis énergétiques pour 2020 et au-delà.

Il vise à mettre sur le marché des technologies [énergétiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:180101_2) à [haute performance, à faible coût, à faible émission de carbone et durables](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:180101_2) , atteignant ainsi les objectifs de la stratégie [Europe 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:em0028) pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

**POINTS CLÉS**

Cette communication résume les principes de:

* examiner l'ensemble du système énergétique lors de l'établissement des priorités (c'est-à-dire comment une technologie individuelle influe sur l'ensemble du système énergétique);
* renforcer le lien entre innovation et politique énergétique;
* la mise en commun des ressources financières pour la recherche et l'innovation; et
* se concentrant sur les technologies pour l'après-2020.

La Commission européenne, aux côtés des parties prenantes du plan [stratégique de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:en0019) l'UE pour [les technologies énergétiques (SET)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:en0019) \*, cherche à assurer le développement (sous la direction du groupe de pilotage du plan SET) d'une feuille de route intégrée qui:

* 1.

consolide les feuilles de route technologiques du plan SET;

* 2.

couvre l'ensemble de la chaîne de recherche et d'innovation (de la recherche fondamentale au déploiement sur le marché); et

* 3.

identifie clairement les rôles et les tâches des différentes parties prenantes, telles que l' [Alliance européenne pour la recherche énergétique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eera-set.eu/) (EERA) et l' [Institut européen d'innovation et de technologie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2702_1) (EIT).

Par ailleurs, un plan d'action d'investissements conjoints et individuels en appui à la feuille de route intégrée est à définir.

La Commission et les pays de l'UE doivent renforcer les rapports et le suivi de la [feuille de route intégrée et du plan d'action](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://setis.ec.europa.eu/set-plan-process/integrated-roadmap-and-action-plan) au moyen du [système d'information stratégique sur les technologies énergétiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://setis.ec.europa.eu/about-setis) (SETIS) du plan SET.

La Commission doit mettre en place une structure de coordination (dans le cadre du groupe de pilotage du plan SET) pour promouvoir les investissements dans la recherche et l'innovation en matière d'efficacité énergétique.

La communication invite le Parlement européen et le Conseil européen à:

* réaffirment leur soutien au plan SET;
* approuver les principes clés et les développements nécessaires pour la technologie énergétique et l'innovation dans l'UE; et
* soutenir l'alignement des ressources de l'UE, nationales et privées pour contribuer à cette stratégie.

**CONTEXTE**

Les technologies à faible émission de carbone (c'est-à-dire l'énergie solaire, l'énergie éolienne ou la capture et le stockage du carbone) ont un grand potentiel pour [réduire les émissions de gaz à effet de serre](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:2001_10) (GES), améliorer l'énergie durable, créer des emplois, la croissance économique et réduire la dépendance européenne vis-à-vis des fournisseurs d'énergie externes. Cependant, l'innovation dans ce domaine est généralement coûteuse, risquée et lente, c'est pourquoi une stratégie pour son développement est nécessaire.

**QUE FAIT CETTE COMMUNICATION?**

Chaque année, la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) adopte son «paquet élargissement» - un ensemble de documents expliquant sa politique en matière d' [élargissement de l'](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enlargement.html) UE .

Ce paquet comprend le [document de stratégie pour](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611) l' [élargissement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015DC0611) qui définit la voie à suivre et fait le bilan des progrès réalisés par chaque [pays candidat](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/applicant_countries.html) et chaque pays candidat potentiel. Le document de stratégie est accompagné de rapports détaillés sur chacun des pays.

**POINTS CLÉS**

Outre la stratégie globale, le paquet contient les rapports suivants traitant des progrès de chaque pays candidat et candidat potentiel au cours de l'année précédente, ainsi que des lignes directrices sur les priorités de réforme:

* [Rapport Monténégro 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0210)
* [Rapport sur l'ex-République yougoslave de Macédoine 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0212)
* [Rapport sur l' Albanie 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0213)
* [Rapport sur la Serbie 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0211)
* [Rapport Turquie 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0216)
* [Rapport sur la Bosnie - Herzégovine 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0214)
* [Kosovo \* Rapport 2015](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52015SC0215)

**\***Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la [résolution 1244/99 du CSNU](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get%3FOpen%26DS%3DS/RES/1244%2520(1999)%26Lang%3DE%26Area%3DUNDOC) et à l' [avis de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/en/case/141) la [CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/en/case/141) .

**CONTEXTE**

* Pour plus d'informations, voir [«Vérifier l'état actuel»](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_en.htm) sur le site Web de la Commission européenne.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA DÉCISION?**

Il vise à assurer :

* que les instruments financiers de l'UE qui soutiennent les [petites et moyennes entreprises (PME)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/sme.html) peuvent apporter une réponse rapide en créant un modèle d'accord de financement afin de garantir des conditions uniformes et l'égalité de traitement pour et entre les pays de l'UE participants utilisant les ressources;
* des règles cohérentes pour la contribution de ces ressources à tout accord de financement individuel à conclure entre les pays de l'UE participants et la [Banque européenne d'investissement (BEI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_investment_bank.html) ou le [Fonds européen d'investissement (FEI)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eif.org/) ainsi que pour celles contenues dans les conventions de délégation concernant d'autres sources sous la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises ( [COSME](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1901_3) ) et [Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) programmes .

**POINTS CLÉS**

**Portée**

La décision définit le modèle de l'accord de financement pour la contribution financière:

* du [Fonds européen de développement régional (FEDER)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:2602_3) et du [Fonds européen agricole pour le développement rural](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:0301_1) ;
* aux instruments financiers **conjoints de garantie**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) et de **titrisation**[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002)**non plafonnés**en faveur des PME; et
* conclu entre la BEI ou le FEI et chaque pays participant de l'UE.

**Des règles**

Les règles du modèle d'accord de financement sont énoncées dans l'annexe à la décision. Ils couvrent un certain nombre d' éléments , notamment :

* critères d'éligibilité et d'exclusion du nouveau financement par emprunt [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4340536%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ;
* les principes généraux liés à la mise en œuvre et à la gestion des deux instruments financiers;
* couverture territoriale ;
* effets de levier minimaux, jalons et pénalités;
* tâches et obligations du FEI;
* sélection d'intermédiaires financiers et accords opérationnels;
* la gouvernance ;
* contributions .

**À PARTIR DE QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il s'applique depuis le 13 septembre 2014.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, consultez:

* [Développement rural 2014-2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_en) ( *Commission européenne*)
* [Fonds européen de développement régional](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/regional_policy/en/funding/erdf/) ( *Commission européenne*)
* [Système de gestion des fonds dans l'Union européenne - FEDER](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/sfc/en/2014/fund/erdf) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Garantie conjointe non plafonnée:**fournit des garanties de portefeuille non plafonnées et un allégement partiel du capital envisagé aux banques qui constituent de nouveaux portefeuilles de prêts. En retour, les initiateurs transfèrent les avantages de l' instrument aux PME sous la forme de l'acceptation de clients à haut risque, de la réduction des exigences de garantie et / ou de la réduction des prix.

**Titrisation :**adossée à un portefeuille de prêts existants. En échange, les initiateurs acceptent explicitement d'entreprendre un nouveau financement de l'UE en faveur des PME dans les régions concernées conformément aux critères d'éligibilité que les fonds de l'UE ont apportés à la structure.

**Nouveau financement de la dette:**nouveaux prêts, baux ou garanties aux bénéficiaires finaux octroyés par l'intermédiaire financier au plus tard le 31 décembre 2023 selon les modalités définies dans les accords opérationnels.

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

* Ce règlement, le règlement sur le mécanisme de surveillance (RMM), élargit et améliore considérablement le mécanisme précédent de surveillance des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_union.html) .
* Il vise à améliorer les procédures et règles de suivi et de reporting des émissions de GES.
* Il intègre les nouvelles exigences en matière de rapports et de surveillance découlant du [paquet](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_en) UE [2020 sur le climat et l'énergie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/2020_en) et des récentes décisions adoptées par la [convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://unfccc.int/2860.php) (CCNUCC), et remplace l'ancien mécanisme de surveillance mis en place en vertu de la décision [280/2004 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/%3Furi%3DCELEX:32004D0280) .

**POINTS CLÉS**

Le règlement :

* améliore les procédures et les règles de **suivi, d'établissement de rapports et d'examen**, ce qui permet la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux;
* met en place un système d' **inventaire des gaz à effet de serre à l'**échelle de l'UE [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:2001_11%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) qui vise à améliorer la transparence et l'exhaustivité des inventaires de GES des [États membres](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/member_states.html) de l'UE ;
* incorpore les informations des États membres sur leur **planification et leurs stratégies d'adaptation au changement climatique**, couvrant des aspects tels que les inondations, les sécheresses et les températures extrêmes;
* améliore les rapports de l'UE et des États membres sur **le soutien financier et technologique**fourni aux pays en développement;
* garantit l' **actualité, la transparence, l'exactitude, la comparabilité et l'exhaustivité des données**communiquées par l'UE et les États membres.

**Abrogation**

Le règlement (UE) n ° 525/2013 a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) [2018/1999](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex%253A32018R1999) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4372643) ) à compter du 30 décembre 2020, bien que certaines mesures transitoires soient toujours en vigueur.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 8 juillet 2013.

**CONTEXTE**

* À la suite de diverses négociations internationales sur le climat et des nouvelles exigences de la CCNUCC, et compte tenu de la nouvelle législation de l'UE, la décision 280/2004 / CE, qui contenait des mesures moins strictes pour surveiller les émissions de GES de l'UE et mettre en œuvre le [protocole de Kyoto](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/kyoto_protocol.html) , devait être considérablement améliorée.
* En 2013, l'UE a adopté le MMR abrogeant la décision 280/2004 / CE. Cela lui a permis de mettre en place un mécanisme de rapport solide sur les projections, les politiques et les mesures de l'UE en matière d'émissions de gaz à effet de serre.
* Chaque année, la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) publie son rapport d'étape sur l'action pour le climat. Il fait également régulièrement rapport à l' ONU.
* Pour plus d' informations , consultez :
  + [Surveillance et déclaration des émissions](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/clima/policies/strategies/progress/monitoring_en) ( *Commission européenne*)
  + [Le climat changement d' atténuation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.eea.europa.eu/themes/climate)( *Agence européenne pour l' environnement*).

**MOTS CLÉS**

**Inventaire des gaz à effet de serre:**il s'agit d'un inventaire des émissions qui garde la trace de 7 gaz à effet de serre différents provenant de tous les secteurs, y compris l'énergie, les processus industriels, les déchets, l'agriculture et l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). L'inventaire des gaz à effet de serre de l'UE est préparé chaque année par la Commission européenne, assistée par l'Agence européenne pour l'environnement.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA DÉCISION?**

* Il finalise la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:rx0014%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) .
* Cette convention permet aux pays de la zone paneuro-méditerranéenne (énumérés dans les points clés ci-dessous) de bénéficier de règles communes et d'un traitement douanier préférentiel.
* Il vise à promouvoir une intégration économique plus approfondie et des liens commerciaux plus solides dans la région.

**POINTS CLÉS**

Une convention régionale sur l'origine des marchandises échangées dans la zone paneuro-méditerranéenne a été signée au nom de l'UE en avril 2011. La convention rassemble dans un **seul instrument juridique**toutes les règles concernant l'origine des marchandises échangées dans le cadre de environ 60 accords bilatéraux de libre-échange (ALE) entre les pays de la zone paneuro-méditerranéenne, y compris le [processus](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) de [stabilisation et d'association (PAS) de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/policy/glossary/terms/sap_en) l'UE .

**Parties contractantes**

Outre l'UE, les parties contractantes à cette convention sont:

* les [États de l'Association européenne de libre-échange (AELE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.efta.int/) : Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse;
* signataires de la [déclaration de Barcelone](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eeas.europa.eu/archives/docs/euromed/docs/bd_en.pdf) : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie;
* les îles Féroé ;
* participants au processus PAS: Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Albanie, Monténégro et Serbie, ainsi que Kosovo ( 1);
* République de Moldova, Géorgie et Ukraine.

**Produits d'origine**

Pour que les préférences tarifaires soient appliquées, l'origine des marchandises doit être établie. Les marchandises sont considérées comme des produits originaires de la zone de cumul paneuro-méditerranéenne si elles sont:

* entièrement obtenu (par exemple extrait, récolté ou, dans le cas d'animaux vivants, né et élevé) sur le territoire d'une partie contractante;
* composés de matières originaires de pays non signataires de la convention (matières non originaires), mais qui ont été suffisamment ouvrées ou transformées sur le territoire d'une partie contractante (annexe II de l'appendice I);
* importés de l' [Espace économique européen (EEE)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:em0024) et exportés vers une autre partie contractante.

**Zone de cumul paneuro-méditerranéenne**

La convention fonctionne sur la base d'un **système d'accumulation dans**lequel les parties contractantes peuvent utiliser des produits originaires les unes des autres comme s'ils étaient produits dans le pays. Dans le cadre du système pan-euro-méditerranéen de cumul d'origine, un système de [cumul diagonal](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.wcoomd.org/en/topics/origin/instrument-and-tools/comparative-study-on-preferential-rules-of-origin/specific-topics/study-annex/cum-dia.aspx) fonctionne entre l'UE et de nombreux pays en question.

**Preuve d' origine**

* Les autorités douanières du pays exportateur délivrent des **certificats de circulation**[EUR.1](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://www.chamber-international.com/exporting-chamber-international/documentation-for-export-and-import/eur-1-certificates/) ou EUR-MED comme preuve des revendications d'origine. Cela permet aux importateurs d'autres parties contractantes de bénéficier des arrangements tarifaires préférentiels.
* Une **déclaration d'origine**ou une déclaration d'origine EUR-MED peut également être fournie par un exportateur agréé.

**Modalités de coopération administrative**

Les autorités douanières des parties se coordonneront entre elles (par exemple en partageant des spécimens d'empreintes de timbres utilisés pour la délivrance des certificats de circulation EUR.1 et EUR-MED ou pour la vérification des preuves de l'origine.)

**Gestion et mise en œuvre**

Un comité paritaire composé de représentants de toutes les parties contractantes assure la gestion et la mise en œuvre de la convention.

( 1) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à [la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/172/89/PDF/N9917289.pdf%3FOpenElement) et à l'avis de [la Cour internationale de justice](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.icj-cij.org/files/case-related/141/16012.pdf) sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

**À PARTIR DE QUAND LA DÉCISION S'APPLIQUE-T-ELLE?**

Il s'applique depuis le 26 mars 2012.

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

Il pose le principe de base selon lequel l'exportation de produits des pays de l'UE vers d'autres pays n'est pas soumise à des restrictions quantitatives. Il établit également des règles concernant une procédure de prise de mesures de protection.

**POINTS CLÉS**

Le règlement s'applique à tous les produits, qu'ils soient industriels ou agricoles.

**Mesures de protection**

* Afin d'éviter qu'une situation critique ne survienne en raison d'une pénurie de produits essentiels, la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) peut soumettre l'exportation d'une marchandise à la production d'une autorisation d' exportation . Les mesures peuvent être limitées aux exportations vers certains pays ou aux exportations de certaines régions de l'UE. Cependant, ils n'affecteront pas les produits déjà en route vers la frontière de l'UE.
* Par exemple, dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, par exemple, le règlement d'exécution (UE) [2020/402](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R0402) , pendant une période limitée, exigeait que certains équipements de protection individuelle - qu'ils soient ou non originaires de l'UE - soient autorisés. par les autorités compétentes des pays de l'UE pour les exportations hors de l'UE, autres que vers les pays de l' [Association européenne de libre-échange](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_free_trade_association.html) , les territoires dépendants des chaînes d'approvisionnement de l'UE (par exemple Andorre) et certains [territoires d'outre-mer](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:1105_1) . La mesure visait à garantir que des équipements de protection individuelle étaient disponibles dans les pays de l'UE pour empêcher la propagation du COVID-19. L' [acte d'exécution a](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/implementing_acts.html) défini la procédure de demande d' autorisation et son annexe I a énuméré les produits nécessitant une autorisation (lunettes et visières de protection, gants, vêtements de protection, équipement de protection bouche-nez et écrans faciaux).
* La Commission doit adopter toute mesure de protection dans l'intérêt de l'UE en tenant dûment compte des obligations internationales existantes (par exemple, découlant de l'adhésion de l'UE à l' [Organisation mondiale du commerce](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r11010) ).

**Information et consultation**

* Si un pays de l'UE estime que des mesures de protection pourraient être nécessaires en raison de développements inhabituels sur le marché, il doit en informer la Commission. Ce dernier conseille ensuite les autres pays de l'UE.
* La Commission peut demander aux pays de l'UE de fournir des données statistiques sur les tendances du marché d'un produit particulier afin d'évaluer la situation économique et commerciale de ce produit.

**Mise en œuvre**

Le comité des sauvegardes composé de représentants des pays de l'UE, institué en vertu du règlement (UE) [2015/478](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32015R0478) sur [des règles communes pour les importations](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:070202_3) , assiste la Commission dans la mise en œuvre du règlement.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 16 avril 2015. Il abroge le règlement (CE) n ° [1061/2009](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009R1061) avec effet immédiat.

**CONTEXTE**

Le règlement [codifie le](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/codification.html) règlement (CE) n ° 1061/2009 du Conseil, qui avait été modifié de manière substantielle à de précédentes occasions. Il fait partie de la politique commerciale commune de l'UE, qui repose sur des principes uniformes pour tous les pays de l'UE.

**Office européen de lutte antifraude - règles d'enquête**

**RÉSUMÉ DE:**

[Règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 concernant les enquêtes menées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R0883)

[Règlement (UE, Euratom) 2020/2223 modifiant le règlement (UE, Euratom) no 883/2013, en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32020R2223)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU RÈGLEMENT?**

Le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 vise à:

* renforcer l ’indépendance de l’ [Office européen de lutte antifraude (OLAF)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l34008) , institué en vertu de la décision [1999/352 / CE, CECA, Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31999D0352) pour lutter contre la fraude, la corruption et toute activité illégale qui pourrait nuire aux intérêts financiers de l ’ [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_union.html)[\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4401811%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) ;
* rendre les enquêtes de l'OLAF plus efficaces;
* améliorer la coopération entre les différentes institutions et organes concernés;
* renforcer les droits des personnes visées par les enquêtes.

Le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223 vise à:

* adapter le fonctionnement de l'OLAF à la création du [Parquet européen (Parquet européen)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_prosecutor.html) , institué en vertu du règlement (UE) [2017/1939](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32017R1939) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4319113) ) pour assurer une complémentarité maximale; et
* améliorer l'efficacité de la fonction d'enquête de l'OLAF en ce qui concerne un certain nombre de questions spécifiques, notamment:
  + nouvelles règles pour la réalisation de contrôles et d'inspections sur place
  + accès aux informations de compte bancaire
  + instituant un contrôleur des garanties procédurales
  + accès au rapport final de la personne concernée
  + le rôle renforcé des services de coordination antifraude dans les pays de l'UE et
  + de nouvelles règles pour améliorer le suivi des enquêtes.

**POINTS CLÉS**

**OLAF:**

* mène des enquêtes internes et externes;
* fournit une assistance au Parquet européen sur la base d'une coopération étroite, d'un échange d'informations, d'une complémentarité et d'éviter les doubles emplois;
* aide les pays de l'UE à organiser une coopération étroite entre leurs autorités antifraude;
* élabore les politiques antifraude de l' UE en tant que service de la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) ;
* contribue à la conception et au développement de stratégies de lutte contre la fraude et la corruption pour protéger les intérêts financiers de l'UE;
* favorise et coordonne le partage de l'expérience opérationnelle et des meilleures pratiques procédurales;
* participe, le cas échéant, à [des équipes communes d'enquête](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eurojust.europa.eu/judicial-cooperation/eurojust-role-facilitating-judicial-cooperation-instruments/joint-investigation-teams) ;
* soutient conjoints nationaux de lutte contre la fraude des activités .

**Enquêtes internes**

**OLAF:**

* mène des enquêtes administratives au sein des institutions, organes, bureaux et agences de l'UE et dans les locaux des opérateurs économiques [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:4401811%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) ;
* bénéficie d'un accès immédiat et inopiné à toutes les informations et données pertinentes relatives à l'affaire faisant l'objet de l'enquête;
* peut demander des informations orales et écrites aux fonctionnaires, aux autres membres du personnel et aux chefs de bureaux et d'agences;
* informe les [institutions](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_institutions.html) , organes, offices et [agences](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_agencies.html) si une enquête concerne leurs employés et les consulte, le cas échéant, si des mesures administratives conservatoires doivent être prises pour protéger les intérêts financiers de l'UE.

Le règlement modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2223 permet à l'OLAF, au cours de ses enquêtes, d'accéder à des appareils privés utilisés à des fins professionnelles, si l'OLAF a des motifs raisonnables de soupçonner que leur contenu peut être pertinent pour l'enquête. L'accès serait fondé sur des règles internes à adopter par chaque institution, organe, bureau ou agence concerné en ce qui concerne son personnel et ses membres.

**Enquêtes externes**

**OLAF:**

* effectue des contrôles et inspections sur place et d'autres activités d'enquête dans les pays de l'UE, les pays tiers, les locaux des organisations internationales et auprès des opérateurs économiques, conformément aux règles établies dans le règlement (UE, Euratom) no 883/2013 et règlement (Euratom, CE) n ° [2185/96](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31996R2185) , ainsi [qu'aux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31996R2185) conditions des accords de coopération et d'assistance mutuelle;
* peuvent transmettre aux autorités nationales compétentes des pays de l'UE des informations sur la fraude, la corruption ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE pour leur permettre de prendre les mesures appropriées.

En vertu du règlement modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2223, dans le cadre d'enquêtes externes, l'accès aux appareils privés utilisés à des fins professionnelles aurait lieu dans les mêmes conditions et dans la même mesure que pour les autorités nationales du pays concerné.

**Procédure d'enquête**

**Directeur général de l'OLAF:**

* décide d'ouvrir, en cas de suspicion suffisante, une enquête externe ou interne, soit de la propre initiative du directeur général, soit à la demande d'une institution, d'un organe, d'un bureau ou d'une agence de l'UE, ou d'un pays de l'UE;
* peut envoyer toute information pertinente à l'institution, organe, bureau ou agence de l'UE ou au pays de l'UE concerné si le directeur général décide de ne pas ouvrir d'enquête;
* dirige la conduite des enquêtes sur la base d'instructions écrites, le cas échéant;
* rend compte au [Comité de Surveillance](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/supervisory-committee-olaf/) si une enquête ne peut être clôturée dans les 12 mois et tous les 6 mois par la suite;
* peuvent transmettre aux autorités judiciaires nationales toute information obtenue au cours d'une enquête interne relevant de leur compétence.

**Personnel de l' OLAF :**

* mène des enquêtes de manière objective et impartiale, dans le respect des garanties procédurales du règlement et de la présomption d'innocence;
* recherche des preuves pour et contre la personne concernée;
* peut, moyennant un préavis approprié, interroger une personne ou un témoin à tout moment de l'enquête - cette personne a le droit d'éviter de s'auto-incriminer et d'être assistée par une personne de son choix;
* rédige un compte rendu de l'entretien et en remet une copie à la personne interrogée;
* donne à l'intéressé la possibilité de commenter les faits qui la concernent;
* traite toutes les informations transmises ou obtenues lors d'enquêtes externes et internes comme confidentielles;
* coopère avec l'OEPP, [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eurojust.html) , [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/europol.html) et les autorités compétentes des pays de l'UE, des pays tiers et des organisations internationales .

**Accès aux informations de compte bancaire**

En vertu du règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223, les pouvoirs d'enquête de l'OLAF sont renforcés. L'OLAF peut demander des informations sur les comptes bancaires et, si cela est strictement nécessaire, sur les transactions, avec la coopération des autorités nationales. Cela se ferait dans les mêmes conditions que celles applicables aux autorités nationales compétentes et sous réserve d'une demande écrite expliquant son opportunité et sa proportionnalité.

**Contrôleur des garanties procédurales**

Le poste indépendant de contrôleur des garanties procédurales est créé en vertu du règlement modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2223. Attaché administrativement au comité de surveillance, le responsable du traitement serait chargé de traiter les plaintes des personnes concernées et pourrait faire des recommandations à l'OLAF sur la manière de résoudre le problème soulevé dans la plainte.

**Étroite collaboration entre l'OLAF et l'OEPP**

L'OLAF et le Parquet européen ont **des rôles complémentaires**dans la protection des intérêts financiers de l'UE et travailleront en étroite coopération. En vertu du règlement (UE, Euratom) 2020/2223 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2223, l'OLAF reste un organe administratif menant **des enquêtes administratives**, ce qui peut conduire à des recommandations financières, administratives, disciplinaires et judiciaires, le mandat du Parquet européen , qui couvre 22 des 27 pays de l'UE, se concentre sur **les enquêtes pénales**établir la responsabilité pénale des personnes impliquées dans la fraude, la corruption ou d'autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE relevant de sa compétence.

Lorsqu'ils agissent à l'appui du Parquet européen et pour protéger la recevabilité des preuves, ainsi que [les droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/fundamental_rights.html) et les garanties procédurales, le Parquet européen et l'OLAF doivent coopérer étroitement pour garantir le respect des garanties procédurales du règlement (UE) 2017/1939.

**Rapport final**

Rédigé sous l'autorité du directeur général à l'issue de l'enquête, le rapport final:

* contient :
  + la base juridique de l'enquête
  + étapes procédurales suivies et garanties respectées
  + faits établis et leur qualification préliminaire en droit
  + impact financier estimé et
  + les conclusions de l' enquête ;
* s'accompagne, le cas échéant, des recommandations du directeur général sur l'opportunité de prendre ou non des mesures, disciplinaires, administratives, financières ou judiciaires, et de recouvrer les montants estimés;
* est envoyé au pays de l'UE ou à l'institution, organe, bureau ou agence concerné.

**Pays de l'UE:**

* mettre en place un service de coordination [antifraude](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/anti-fraud/investigations/afcos_en) ( [AFCOS](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/anti-fraud/investigations/afcos_en) ) pour faciliter une coopération efficace et le partage d'informations avec l'OLAF;
* fournir ou coordonner l'assistance nécessaire à l'OLAF pour mener à bien ses tâches.

**Institutions , organes , bureaux et agences de l' UE :**

* adopter des règles imposant à leur personnel de coopérer avec l'OLAF et de lui fournir des informations;
* assurer la confidentialité des enquêtes internes;
* ne peut pas ouvrir une enquête parallèle sur les mêmes faits lorsque le directeur général de l'OLAF a ouvert ou envisage d'ouvrir une enquête;
* envoyer à l'OLAF, sans délai, toute information sur d'éventuels cas de fraude, de corruption ou d'autres activités financières illégales.

**Abrogation**

Le règlement (UE, Euratom) no 883/2013 abroge le règlement (CE) no [1073/1999](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:31999R1073) et le règlement (Euratom) no [1074/1999](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:31999R1074) .

**À PARTIR DE QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE?**

* Le règlement (UE, Euratom) n ° 883/2013 s'applique depuis le 1er octobre 2013.
* Le règlement modificatif (UE, Euratom) 2020/2223 est entré en vigueur le 17 janvier 2021.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CES ARTICLES?**

Ils établissent les pouvoirs juridiques de l'UE pour négocier et conclure des accords internationaux, et sa [compétence](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:ai0020) , exclusive ou partagée, pour conclure de tels accords.

**POINTS CLÉS**

**Accords internationaux (conventions, traités)**

* Les accords internationaux avec des pays tiers ou avec des organisations internationales font partie intégrante du droit de l'UE. Ces accords sont séparés du droit primaire et du droit dérivé et forment une catégorie *sui generis*. Selon certains arrêts de la CJUE, ils peuvent avoir [un effet direct](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:l14547) et leur force juridique est supérieure au droit dérivé, qui doit donc s'y conformer.
* Ce sont des traités de droit international public et génèrent des droits et des obligations pour les parties contractantes.
* Contrairement aux [actes unilatéraux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:l14528) , les conventions et accords ne sont pas le résultat d'une procédure législative ou de la seule volonté d'une institution.
* [L'article 216 TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E216) cite les cas dans lesquels l'UE est autorisée à conclure de tels accords.
* Après avoir été négociés et signés, et en fonction de la matière concernée, ils peuvent nécessiter une ratification par un acte de droit dérivé.
* Les accords internationaux doivent être appliqués dans toute l'UE. Ils ont une force juridique supérieure aux actes secondaires unilatéraux, qui doivent donc s'y conformer.
* En outre, l’ [article 207 du TFUE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E207) régit la politique [commerciale de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) l’UE - une compétence externe clé de l’UE et un élément central de ses relations avec le reste du monde.

**Compétences extérieures de l'UE**

* L'UE a [la personnalité juridique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/union_legal_personality.html) et est donc un **sujet de droit international**capable de négocier et de conclure des accords internationaux en son nom propre, c'est-à-dire qu'elle a des compétences (ou pouvoirs) dans ce domaine qui lui sont conférés par les traités.
* Si l'objet d'un accord ne relève pas de la compétence exclusive de l'UE, les pays de l'UE doivent également signer l'accord. Ceux - ci sont connus sous le nom d **'« accords mixtes »**.

**Compétence exclusive et compétence partagée**

* La [**répartition des compétences**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competences.html) entre l'UE et les pays de l'UE s'applique également au niveau international. Lorsque l'UE négocie et conclut un accord international, il a soit une **compétence exclusive**ou une **compétence partagée avec les pays de l' UE**.
* Lorsqu'elle a **une compétence exclusive**, l'UE seule a le pouvoir de négocier et de conclure l'accord. [L'article 3 du](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E003) TFUE précise les domaines dans lesquels l'UE a compétence exclusive pour conclure des accords internationaux, y compris des accords commerciaux.
* Lorsque sa compétence est **partagée**avec les pays de l'UE, l'accord est conclu à la fois par l'UE et par les pays de l'UE. Il s’agit donc d’un accord mixte auquel les pays de l’UE doivent donner leur accord. Les accords mixtes peuvent également exiger l'adoption d'un acte interne de l'UE pour répartir les obligations entre les pays de l'UE et l'UE. [L' article 4](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:12016E004) TFUE jeux sur lesquels les compétences sont partagées .

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CES ARTICLES DU TRAITÉ?**

Ils visent à fournir à l'UE les instruments nécessaires pour fournir une aide à coopérer et à développer des relations et des partenariats avec les pays tiers, y compris par des [accords internationaux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0034) , ainsi qu'avec les organisations internationales, régionales ou mondiales organisations , à la poursuite des objectifs de l'action extérieure de l'UE telle que définie à l' [article 21 du](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:12016M021) TUE.

**POINTS CLÉS**

L’article 21 du TUE énonce les principes sur lesquels repose l’ [action extérieure de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/external_responsibilities.html) l’ [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/external_responsibilities.html) et ses objectifs, notamment:

* sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité;
* consolider et soutenir la démocratie, l' [état de droit](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/rule_of_law.html) , [les droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/human_rights.html) et les principes du [droit international](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/en/sections/what-we-do/uphold-international-law/) ;
* préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale.

L'article 21 impose également à l'UE d'assurer la cohérence entre l'action extérieure de l'UE et d'autres domaines politiques.L'action extérieure de l'UE couvre 6 domaines:

1. **Politique étrangère et de sécurité commune**(y compris la politique de sécurité et de défense commune) - Articles 23 à 46 TUE

* Le [haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0009) est chargé:
  + la mise en œuvre de la politique [étrangère et de sécurité commune de l’UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 24 à 41) et de la [politique de sécurité et de défense commune](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/foreign_security_policy.html) (articles 42 à 46);
  + contribue à leur développement par des propositions; et
  + assure la mise en œuvre des décisions adoptées par le [Conseil européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_council.html) et le [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_council.html) .
* Le service [européen pour l'action extérieure](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_external_action_service.html) soutient le haut représentant dans l'accomplissement de son mandat.

2. **Coopération au développement**- Articles 208 à 211 TFUE

* Le principal objectif à long terme de la [coopération au développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/development_aid.html) de l'UE est d'éradiquer la pauvreté dans le monde en promouvant le développement économique, social et environnemental durable des pays en développement.

3. **Aide humanitaire**- Article 214 du TFUE

* Les opérations d' [aide humanitaire de l'](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/humanitarian_aid.html) UE sont conçues pour fournir *une*assistance *ad hoc*, des secours et une protection aux personnes vivant dans des pays tiers qui sont victimes de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

4. **Assistance**- Articles 212 à 213 TFUE

* L'UE peut fournir une assistance, y compris une aide financière, à des pays tiers autres que les pays en développement. Une telle action doit être cohérente avec la politique de développement de l' UE .

5. **Commerce**- Articles 205 à 207 TFUE

* La [politique commerciale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) commune [de l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/eu_trade_policy.html) est une [compétence](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0020) exclusive de l'UE .
* Le [Parlement européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_parliament.html) est colégislateur avec le Conseil sur les questions commerciales.
* L' [union douanière de l'](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/customs_union.html) UE doit contribuer à:
  + le développement harmonieux du commerce mondial;
  + l'abolition progressive des restrictions au commerce international et à l'investissement direct étranger; et
  + l'abaissement des douanes et autres barrières.

6. **Clause de solidarité**- Article 222 TFUE

La [clause de solidarité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/solidarity_clause.html) sert de base à des arrangements permettant à l'UE et aux pays de l'UE d'agir conjointement et d'utiliser les instruments à leur disposition:

* prévenir la menace terroriste sur le territoire d'un pays de l'UE;
* protéger un pays de l'UE contre toute attaque terroriste et les assister dans un tel cas;
* fournir une assistance à un pays de l'UE victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine.
* **QUE FAIT CE RÈGLEMENT?**
* Elle crée un organe dédié aux droits fondamentaux au niveau de l'UE - l'Agence - et définit ses principales tâches et objectifs, son fonctionnement et sa gouvernance interne.
* **POINTS CLÉS**
* Le règlement définit les activités de l'Agence comme suit:

|  |  |
| --- | --- |
| - | **fournir une expertise aux institutions de l'UE et aux pays de l'UE**sur les droits fondamentaux, afin qu'ils puissent s'assurer que toute action qu'ils entreprennent ou que les lois qu'ils adoptent respectent ces droits, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | **formuler des avis à l'**intention des institutions de l'UE et des gouvernements, soit de sa propre initiative, soit à leur demande (par exemple sur la compatibilité de leurs actions ou propositions législatives avec les droits fondamentaux), |

|  |  |
| --- | --- |
| - | collecter, analyser et diffuser **des informations fiables et comparables**sur les effets spécifiques de l'action de l'UE sur les droits fondamentaux des personnes, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | entreprendre des **recherches**scientifiques **et des enquêtes**sur les droits fondamentaux, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | publier des publications sur **des sujets spécifiques**ou sur la mise en œuvre du droit des droits fondamentaux par les institutions et les gouvernements de l'UE, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | publier un **rapport annuel**sur les problématiques couvertes par sa mission, mettant en évidence des exemples **de bonnes pratiques,** |

|  |  |
| --- | --- |
| - | **concevoir des stratégies ou des campagnes de communication**et promouvoir le dialogue avec la société civile pour **sensibiliser le public aux**droits fondamentaux, |

|  |  |
| --- | --- |
| - | suggérant des mécanismes pour faire respecter ces droits. |

* L'Agence ne traite cependant pas les plaintes individuelles.
* **5 annuels activité plans**
* Les activités de l'Agence reposent sur un cadre pluriannuel adopté par le Conseil de l'UE qui identifie les questions spécifiques sur lesquelles elle travaillera sur une période de cinq ans, conformément aux priorités générales de l'UE.
* Ceux-ci doivent inclure «le **racisme, la xénophobie**et l'intolérance qui y est associée».
* **Coopération avec d' autres organismes**
* L'Agence doit entretenir des liens étroits avec:

|  |  |
| --- | --- |
| - | les [institutions de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_en.htm) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/about-eu/institutions-bodies/index_en.htm) , |

|  |  |
| --- | --- |
| - | Les gouvernements des pays de l'UE et les groupes de la société civile, tels que la [plateforme des droits fondamentaux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://fra.europa.eu/en/cooperation/civil-society/about-frp) , |

|  |  |
| --- | --- |
| - | les organismes de promotion de l'égalité (par exemple [l'Institut de l'UE pour l'égalité des genres](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eige.europa.eu/) ou le [comité de coordination des Nations Unies pour les institutions nationales des droits de l'homme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.ohchr.org/EN/Countries/NHRI/Pages/NHRIMain.aspx) ), |

|  |  |
| --- | --- |
| - | organisations internationales ( [Conseil de l'Europe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.coe.int/en/) , [Nations Unies](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.un.org/en/index.html) , [Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.osce.org/) , |

|  |  |
| --- | --- |
| - | [pays candidats](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/enlargement/countries/check-current-status/index_en.htm) à l’UE. |

**QUE FAIT LA COMMUNICATION?**

Il définit la stratégie pour un marché unique numérique, l’une des [10 priorités politiques](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/priorities/docs/pg_en.pdf%23page%3D6#page=6) de la Commission européenne dans son [agenda pour l’emploi, la croissance, l’équité et le changement démocratique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/jean-claude-juncker---political-guidelines.pdf) .

**POINTS CLÉS**

La stratégie définit **16 actions ciblées**basées sur **3 piliers**.

* 1.

**Meilleur accès des consommateurs aux biens et services numériques dans toute l'Europe**. Sous ce pilier de la Commission va proposer :

* + règles visant à faciliter le [commerce électronique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l24204) transfrontalier ;
  + une révision du [règlement sur la coopération](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l32047) en [matière de protection des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l32047) afin de faire appliquer les règles des consommateurs plus rapidement et de manière cohérente;
  + livraison de colis transfrontalière plus efficace et plus abordable;
  + mettre fin au blocage géographique injustifié \*, augmentant ainsi le choix et l'accès des consommateurs européens en ligne;
  + identifier les problèmes de concurrence potentiels affectant les marchés européens du commerce électronique;
  + une [loi sur le droit d'auteur](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/index_en.htm) moderne et plus européenne ;
  + un examen de la [directive](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l26031) sur les [satellites et le câble](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l26031) afin d'évaluer si son champ d'application devrait être élargi pour inclure les transmissions en ligne des radiodiffuseurs;
  + réduire la charge administrative des entreprises due aux différents régimes de TVA.
* 2.

**Créer les bonnes conditions et des règles du jeu équitables pour que les réseaux numériques et les services innovants prospèrent**. La Commission propose :

* + une refonte des [règles](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/telecoms-rules) de l' [UE en matière de télécommunications](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/telecoms-rules) ;
  + revoir le cadre des [médias audiovisuels](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/audiovisual.html) pour l'adapter au 21e siècle;
  + analyser le rôle des plateformes en ligne telles que les moteurs de recherche, les médias sociaux, etc., dans le marché unique numérique et évaluer comment lutter contre les contenus illégaux;
  + accroître la confiance et la sécurité dans les services numériques, en particulier le traitement des [données personnelles](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l14042) . Cela comprendra un examen de la [directive sur la confidentialité en ligne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l24120) ;
  + un partenariat avec l'industrie sur la [cybersécurité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:si0010) couvrant les technologies et la sécurité des réseaux en ligne.
* 3.

**Maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique**. La Commission :

* + proposer une «initiative sur la libre circulation des données» pour promouvoir la libre circulation des données dans l'UE ainsi qu'une initiative sur le [«cloud européen»](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/digital-agenda/node/609%23Article#Article) ;
  + définir les priorités en matière de normes et d'interopérabilité des dispositifs, des applications, des référentiels de données, des services et des réseaux qui sont essentiels pour le marché unique numérique;
  + soutenir une société numérique inclusive où les citoyens ont les compétences nécessaires pour saisir les opportunités d'Internet et augmenter leurs chances d'obtenir un emploi.

La Commission achèvera ces actions d'ici la fin de 2016.

Pour plus d'informations, consultez [le marché unique numérique sur le site Web de la Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market/) .

**INTRODUCTION**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à la suite du traité de Lisbonne, a été développé à partir du traité instituant la **Communauté européenne**(TCE ou traité CE), mis en place par le [traité de Maastricht](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0026) . Le traité CE lui-même était basé sur le traité instituant la [**Communauté économique européenne**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0023) (TEEC), signé à Rome le 25 mars 1957. La création de l'Union européenne par le traité de Maastricht (7 février 1992) a marqué une nouvelle étape dans la chemin vers l'unification politique de l'Europe.

Cependant, l'Union européenne n'a pas remplacé les Communautés européennes, mais les a plutôt placées sous le même parapluie sur la base de la structure des `` trois piliers '':

* **Le 1 erpilier se**composait des Communautés européennes (la CE, la Communauté [européenne du charbon et de l' acier](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:xy0022) (CECA) jusqu'en 2002, et [Euratom](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum:4301853) ).
* **Le 2 epilier**consistait en la coopération entre les pays de l'UE dans le cadre de la [politique étrangère et de sécurité commune](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/foreign-security-policy_en) .
* **Le 3 èmepilier**porté sur la coopération entre les pays de l' UE dans le domaine de la [justice](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/justice.html) des affaires et à la maison.

Tout nouveau traité entraîne la renumérotation des articles. Le [traité de Lisbonne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:ai0033) , signé le 13.12.2007 et entré en vigueur le 1.12.2009, a à son tour rebaptisé le TCE le TFUE qui a fusionné les 3 piliers dans l'UE réformée et a de nouveau été renuméroté.

Le TFUE est l'un des 2 principaux traités de l'UE, aux côtés du [Traité sur l'Union européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4301855) (TUE). Il constitue la base détaillée du droit de l'UE en définissant les principes et les objectifs de l'UE et le champ d'action dans ses domaines politiques. Il présente également les détails organisationnels et fonctionnels des institutions de l'UE.

**QUEL EST L'OBJECTIF DU TRAITÉ?**

Comme déjà indiqué dans son ancien préambule, l'objectif du CET était de «jeter les bases d'une union toujours plus étroite entre les peuples d'Europe». Cette formulation est toujours présente dans le préambule de l'actuel TFUE ainsi que du TUE. Ces traités ont en fait apporté une dimension plus politique et démocratique à l'intégration européenne au-delà de l'objectif économique initial de créer un marché unique.

**POINTS CLÉS DU TRAITÉ CONSOLIDÉ**

* Partie 1 - **Principes :**
  + décrit le champ d'application du traité et son lien avec le TUE (article 1);
  + décrit les compétences de l'UE en fonction du niveau de compétences de l'UE dans chaque domaine (articles 2, 3, 4, 5 et 6);
  + énonce les principes généraux régissant l'action de l'UE (articles 7 à 17).
* Partie 2 - **Non-discrimination et citoyenneté de l'UE:**
  + proscrit la discrimination fondée sur la nationalité (article 18);
  + déclare que l'UE «combattra la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle» (article 19);
  + établit et définit la citoyenneté de l'UE et les droits connexes (articles 20 à 24).
* Partie 3 - la plus importante (articles 26 à 197), elle apporte la base juridique **des politiques et actions internes**de l' **UE**dans les domaines suivants:
  + le [marché intérieur](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market_en) (titre I);
  + la [libre circulation des marchandises](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market/goods/free-movement-sectors_en) (titre II), y compris l' [union douanière](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/customs_en) ;
  + la [politique agricole commune](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/agricultural_policy.html) et la [politique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/agricultural_policy.html)[commune de la pêche](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/fisheries.html) (titre III);
  + la libre circulation des travailleurs (et des [personnes](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/justice/citizen/move-live/index_en.htm) en général), des [services](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/single-market/services_en) et des [capitaux](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/financial-markets/capital-movements_en) (titre IV);
  + l' [espace de liberté, de justice et de sécurité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/freedom_and_security.html) (titre V), y compris [la coopération policière et judiciaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/police_judicial_cooperation.html) ;
  + [transport](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/transport_en) (titre VI);
  + [concurrence](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competition.html) , [fiscalité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/taxation.html) et [harmonisation de la législation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/environment/archives/guide/part1.htm) (titre VII);
  + [politique économique et monétaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/economic-monetary-affairs_en) (titre VIII), y compris des articles sur l'euro;
  + [politique de l' emploi](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/employment.html)(titre IX);
  + [politique sociale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/social_policy.html) (titre X), en référence à la [charte sociale européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.coe.int/en/web/turin-european-social-charter) (1961) et à la [charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:c10107) (1989) - le titre XI institue le [Fonds social européen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_social_fund.html) ;
  + [politiques d'éducation](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/education.html) , de [formation professionnelle](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/training.html) , de [jeunesse](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/youth.html) et de [sport](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/sport_en) (titre XII);
  + [culture](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/culture.html) (titre XIII);
  + [santé publique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/public_health.html)(titre XIV);
  + [protection des consommateurs](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/consumer_protection.html)(titre XV);
  + [réseaux transeuropéens](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/ten.html) (titre XVI);
  + [politique industrielle](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/enterprise_en)(titre XVII);
  + [cohésion économique, sociale et territoriale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/economic_social_cohesion.html) - en d'autres termes, réduction des disparités de développement (titre XVIII);
  + [recherche et développement](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/research_and_development.html) et [politique spatiale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/space_en) (titre XIX);
  + [politique environnementale](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/environment.html) (titre XX);
  + [politique énergétique](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/energy.html)(titre XXI);
  + [tourisme](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/sectors/tourism_en) (titre XXII);
  + [protection civile](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/civil_protection.html)(titre XXIII);
  + [coopération administrative](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/tax-cooperation-control/administrative-cooperation_en) (titre XXIV).
* La partie 4 - **Association des**[**pays et territoires d'outre**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/octs_en)**-**[**mer**](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/europeaid/regions/octs_en) (articles 198 à 204) décrit les relations particulières entre l'UE et les territoires d'outre-mer de certains pays de l'UE qui, contrairement aux régions ultrapériphériques, ne font pas partie de l'UE.
* La partie 5 - **Action extérieure de l' UE**(articles 205 à 222) décrit :
  + la politique commerciale commune ( [commerce extérieur](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/trade_en) );
  + [coopération au développement et aide humanitaire](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/topics/development-cooperation_en) pour les pays tiers;
  + les relations avec les pays tiers (traités internationaux, [sanctions](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:25_1) et [solidarité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/solidarity_clause.html) entre les pays de l'UE) et les instances internationales;
  + la création de délégations de l'UE;
  + que les actions extérieures doivent être conformes aux principes énoncés au chapitre 1, titre 5, du TUE concernant la politique étrangère et de sécurité commune (article 205).
* La partie 6 - **Dispositions institutionnelles et financières**précise : 
  + [Institutions de l' UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/about-eu/institutions-bodies_en) ( articles 223 à 227);
  + Organes consultatifs de l'UE (articles 300 à 307);
  + la Banque européenne d'investissement (articles 308 et 309);
  + [actes](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/eu-law/legal-acts_en) législatifs (règlements, directives, etc.) et [procédures](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/eu-law/decision-making/procedures_en) de l'UE (articles 288 à 299);
  + le [budget de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://europa.eu/european-union/about-eu/money_en) l' UE ( articles 310 à 325);
  + [coopération renforcée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enhanced_cooperation.html) entre les pays de l'UE (articles 326 à 334).
* La partie 7 - **Dispositions générales et finales**(articles 335 à 358) traite de points juridiques spécifiques tels que la capacité juridique de l'UE, l'application territoriale et temporelle, le siège des institutions, les immunités et l'effet sur les traités signés avant 1958 ou accession.

**À PARTIR DE QUAND LE TRAITÉ S'APPLIQUE-T-IL?**

Signé par 27 pays de l'UE (la Croatie n'a adhéré à l'UE qu'en 2013) le 13 décembre 2007, le TFUE est entré en vigueur le 1er décembre 2009.

**Une vision du marché intérieur des produits industriels**

La Commission européenne a rédigé un document d'orientation exposant sa vision de l'avenir du marché intérieur européen des produits industriels.

**ACTE**

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen: Une vision pour le marché intérieur des produits industriels ( [COM (2014) 25 final](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52014DC0025) du 22 janvier 2014 - non publié au Journal officiel).

**RÉSUMÉ**

La législation de l'UE sur les produits industriels définit les exigences essentielles en matière de sécurité, de santé et d'autres intérêts publics que les entreprises doivent respecter lorsqu'elles mettent des produits sur le marché de l'UE, y compris l'apposition du marquage CE. Cette législation définit également les étapes obligatoires à suivre pour démontrer que le produit est conforme à la législation de l'UE avant de pouvoir porter le marquage CE.

La conclusion générale d'une consultation et d'une évaluation publiques en ligne dans ce domaine est que la législation du marché intérieur de l'UE pour les produits est pertinente pour atteindre les objectifs de l'UE en ce qui concerne la nécessité de mesures d' harmonisation technique avec des niveaux élevés de protection de la santé et de la sécurité et des consommateurs, et pour l'environnement. Il s’agit donc non seulement d’un facteur clé pour la compétitivité de l’industrie européenne, mais aussi pour la protection des consommateurs et de l’environnement.

Certains points à améliorer ont également été identifiés dans le document d'orientation connu sous le nom de communication. Si la Commission cherche à suivre le rythme des défis technologiques au XXIe siècle, elle souhaite également prendre en compte la demande de l'industrie européenne pour des périodes de stabilité réglementaire sans aucune refonte majeure des règles.

Le document de politique identifiait les priorités suivantes.

**Des mécanismes d'application solides**

Cela signifie intensifier les efforts de la Commission pour garantir que le droit de l'UE est respecté afin de sauvegarder des intérêts publics importants tels que la santé et la sécurité; la protection de l'environnement et la sécurité; et la protection des consommateurs. La Commission étudie la possibilité de rédiger une proposition législative sur la manière de rationaliser et d' harmoniser les sanctions économiques de nature administrative ou civile lorsque le droit de l'UE n'est pas respecté.

**Législation intersectorielle sur les produits**

La Commission évaluera la nécessité d'adopter une législation horizontale ( c'est -à- dire intersectorielle) définissant des éléments communs entre les secteurs.

**Innovation et avenir numérique**

La Commission tiendra compte de l'innovation et des développements technologiques lorsqu'elle élaborera de nouvelles propositions législatives relatives aux produits industriels. Il lancera également une initiative sur la conformité électronique permettant aux entreprises de démontrer leur conformité à la législation de l'UE par voie électronique.

**La distinction floue entre les produits et leurs services connectés**

Les entreprises manufacturières offrent de plus en plus de services (par exemple, entretien et formation) en plus de leurs produits traditionnels. La Commission examinera comment améliorer la manière dont cette distinction floue entre produits et services est gérée.

**Plus de réglementations, moins de directives**

Sous réserve d'une évaluation au cas par cas, la Commission accordera la priorité aux règlements en tant que source du droit de l'UE plutôt qu'aux directives car, étant directement applicables dans les pays de l'UE, ils conduisent à plus de certitude pour les entreprises.

**Une approche commerciale des règles produit**

Actuellement, les entreprises sont confrontées à de nombreuses lois s'appliquant aux mêmes produits / fabricants et les frontières entre de nombreuses lois ne sont parfois pas claires. Lors d'un examen périodique de la législation sectorielle, la Commission examinera si la législation de l'UE sur les produits industriels peut être associée à d'autres législations applicables à la même catégorie de produits.

**Le marché mondial**

L'UE devrait continuer à promouvoir la convergence internationale de la législation et des normes techniques pour les produits industriels tout en garantissant un niveau élevé de protection des intérêts publics. La Commission devrait veiller à se concentrer davantage sur l'impact de la réglementation de l'UE sur la compétitivité internationale des entreprises de l'UE.

**Système de surveillance de la zone sans frontières de l'UE**

Cette loi crée un cadre pour un mécanisme de suivi spécifique destiné à vérifier l'application de la législation dite «Schengen» de l'Union européenne. Il vise à garantir que des normes uniformes élevées soient appliquées dans la pratique par les pays de l'Union européenne dans l'espace Schengen - un espace comprenant 26 pays, dont 22 sont des pays de l'UE et quatre sont des pays non membres de l'UE. Dans ce domaine, aucun contrôle aux frontières intérieures n'est appliqué.

**ACTE**

Règlement (UE) n ° [1053/2013](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1053) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1053) du 7 octobre 2013 établissant un mécanisme d'évaluation et de suivi pour vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 instituant un comité permanent d'évaluation et de mise en œuvre Schengen.

**RÉSUMÉ**

Le principal objectif du mécanisme d'évaluation et de suivi est d'assurer un **niveau élevé de confiance mutuelle entre les pays**appartenant à `` l'espace Schengen '' en ce qui concerne leur capacité à mettre en œuvre correctement les règles pertinentes dans tous les domaines de la [législation de l'UE Schengen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/schengen_agreement) (le `` Schengen *acquis*').

**PORTÉE DU MÉCANISME**

Le mécanisme d'évaluation couvre tous les aspects de la législation dans ce domaine. En ce qui concerne les frontières, il vise à couvrir à la fois l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures et l'absence de contrôles aux frontières intérieures.

Les pays de l'UE et la Commission doivent assumer la responsabilité conjointe de la mise en œuvre de l'ensemble du mécanisme, la Commission assurant la coordination générale.

**INSPECTIONS ANNONCÉES ET NON ANNONCÉES**

Pour mettre en œuvre le mécanisme d'évaluation, un programme pluriannuel (quinquennal) et un programme annuel d'inspections doivent être mis en place sous la coordination de la Commission. Ces évaluations devraient avoir lieu régulièrement sur le territoire de tous les États Schengen sous la forme d' **inspections annoncées et inopinées**.

**PLAN D'ACTION POUR RÉPONDRE AUX DÉFICIENCES**

Les évaluations sur place doivent être effectuées par des experts spécialement formés, nommés par les pays de l'UE et sélectionnés de manière neutre, sur la base d'une **analyse des risques**par l' agence [Frontex](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l33216) (relative aux frontières extérieures) et du soutien d' [Europol](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:jl0025) , d' [Eurojust](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Duriserv:l33188) et d'autres pays de l'UE concernés. organismes dans les domaines couverts par leur mandat.

Suite à cette analyse et aux résultats de l'inspection sur place, un rapport est préparé par les experts sous la coordination de la Commission. Une série de recommandations peut ensuite être envoyée au pays de l'UE inspecté. Lorsque la mise en œuvre de la législation par ce pays est jugée insuffisante ou en cas de manquement grave à ses obligations, il doit soumettre un **plan d'action pour**résoudre ces problèmes.

**SURVEILLANCE ET SUIVI**

Un rapport sur la mise en œuvre d'un tel plan d'action doit être soumis tous les six mois à la Commission et aux autres pays de l'UE pour confirmer que le pays de l'UE surveillé a pris les **mesures et les mesures nécessaires**pour remédier aux faiblesses. Une série d'autres rapports réguliers peuvent suivre pour suivre la mise en œuvre des mesures. Si nécessaire, la Commission peut mettre en place de nouvelles inspections de contrôle.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE CE RÈGLEMENT?**

* Il vise à garantir que les règles de gestion, de conservation et de contrôle de la zone de convention de l' [Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (SPRFMO)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.sprfmo.int/) sont pleinement intégrées dans le droit de l'UE.
* Le règlement fonctionne parallèlement au [système de contrôle de la pêche de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) l' [UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) pour le contrôle, l'inspection et l'application par les autorités nationales des règles de la [politique commune de la pêche](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:02020101_1) .

**POINTS CLÉS**

**SPRFMO**

* Le SPRFMO est une organisation intergouvernementale engagée dans la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources halieutiques de l'océan Pacifique Sud.
* L'UE est une partie contractante.

**Portée et application**

* Le règlement s'applique à :
  + Les navires de pêche de l'UE opérant dans la zone de la convention SPRFMO;
  + Les navires de pêche de l'UE transbordant [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253A4353955%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) les produits de la pêche capturés dans la zone de la convention SPRFMO;
  + les navires de pêche de pays tiers sur demande d'accès ou faisant l'objet d'une inspection dans les ports de l'UE et transportant des produits de la pêche récoltés dans la zone de la convention SPRFMO.
* Il s'applique sans préjudice:
  + Règlement (CE) n ° [1005/2008](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:32008R1005) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0005) );
  + Règlement (CE) n ° [1224/2009](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:32009R1224) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/%3Furi%3DLEGISSUM:pe0012) );
  + Règlement (UE) [2017/2403](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:32017R2403) ( voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4326429) ).

**Des règles**

* demande aux pays de l'UE d'assurer une couverture d'observateurs scientifiques d'au moins 10% dans la pêcherie de chinchard et d'arrêter de pêcher lorsqu'ils ont atteint 100% de sa limite de capture;
* oblige les navires de l'UE à respecter les règles de protection des **oiseaux de mer,**y compris l'utilisation de lignes d'effarouchement des oiseaux;
* pour protéger les écosystèmes marins vulnérables [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253A4353955%23keyterm_E0002#keyterm_E0002) , interdit aux navires de l'UE de se livrer à la pêche de fond [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253A4353955%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) ou à la pêche exploratoire [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253A4353955%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) sans l' autorisation du SPRFMO et sur la base d'une évaluation de la pêche de fond évaluée par le comité scientifique du SPRFMO;
* exige au moins 10% de couverture d'observateurs pour les palangriers pêchant des espèces de fond et de cesser les activités de pêche de fond à moins de 5 milles marins de la zone où toute rencontre avec des écosystèmes marins vulnérables dépasse les seuils;
* interdit l'utilisation de grands filets dérivants pélagiques (filets maillants ou combinaisons de filets de plus de 2,5 kilomètres de longueur) et de tous les filets maillants en eau profonde [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253A4353955%23keyterm_E0005#keyterm_E0005) dans toute la zone de la convention SPRFMO;
* exige la notification du transbordement du chinchard et des espèces démersales et son suivi lorsqu'un observateur est à bord;
* oblige les navires de l'UE qui ont l'intention de transiter dans la zone de la convention tout en transportant des **filets maillants**à notifier le secrétariat de la SPRFMO au moins 36 heures avant d'entrer dans la zone et de s'assurer que les navires battant leur pavillon utilisent un [système de surveillance des navires qui fait](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/control/technologies/vms_en) rapport toutes les 2 heures pendant qu'ils se trouvent dans la zone de la convention de la SPRFMO ;
* exige que les pays de l'UE soumettent à la Commission, au plus tard le 15 novembre de chaque année, une liste des navires de pêche battant leur pavillon autorisés à pêcher dans la zone de la convention SPRFMO pour l'année suivante, y compris les informations figurant à l'annexe V. La Commission transmet cette liste à le Secrétariat du SPRFMO;
* Les pays de l'UE dont les navires pêchent dans le SPRFMO doivent mettre en place des programmes d' observateurs pour collecter des données sur les poissons capturés à soumettre à la Commission.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 19 juillet 2018.

**Stimuler l'esprit d'entreprise des PME européennes - programme COSME**

**RÉSUMÉ DE:**

[Règlement (UE) n ° 1287/2013 - établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32013R1287)

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

Il établit une Union européenne (UE) programme qui vise à renforcer le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) en améliorant les conditions dans lesquelles l' esprit d' entreprise peut se développer.

**POINTS CLÉS**

* Les PME sont les **principaux contributeurs à la croissance économique et à l'emploi**dans l'UE. Sous la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises ( [COSME](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme_en) ) programme , il est maintenant plus facile pour les PME de rester compétitifs par l' accès au financement et aux marchés, la simplification de la réglementation et la promotion de l' esprit d' entreprise.
* COSME fournira un **canal direct de communication**entre les PME européennes et la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) .

**De meilleures conditions commerciales**

* COSME soutiendra des actions qui **améliorent l'accès au financement**pour les PME, de la phase de démarrage à la phase de croissance. Les instruments financiers comprennent des facilités d'égalité et de garantie de prêt. Dans certains cas, ils peuvent être utilisés avec les instruments financiers nationaux pour la politique régionale et le [programme Horizon 2020](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/horizon_2020.html) pour la recherche et l'innovation.
* Le programme permettra également un **meilleur accès aux marchés à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE**. Le programme permettra de fournir des informations sur des domaines tels que :
  + opportunités d' affaires disponibles ,
  + les obstacles à l'entrée sur le marché dans les zones en dehors de l'UE,
  + conseils sur les pratiques juridiques et douanières.
* Des services de soutien en matière de **droits de propriété intellectuelle**, notamment une aide à la coopération commerciale transfrontière, le transfert de technologie et de R & D et les partenariats d'innovation, seront également fournis.

**Promouvoir la concurrence**

* Afin de maintenir la compétitivité et la durabilité des entreprises, le programme vise à **améliorer la conception et la mise en œuvre**des politiques existantes qui affectent les PME. Il encouragera également la **collaboration transfrontalière**et soutiendra le **développement de produits, de services et de technologies**.
* Les PME seront également encouragées à opérer de manière **écologiquement durable**et à faire preuve **de responsabilité sociale d'entreprise**.

**Une culture d' entrepreneuriat**

* Le programme se concentrera également sur la promotion de l'esprit d'entreprise. Il vise à créer une culture entrepreneuriale dans l'UE **en supprimant les obstacles**qui **empêchent**les petites entreprises de se développer, y compris en modifiant les charges réglementaires déjà imposées aux PME.
* Le programme accordera une attention particulière aux **jeunes femmes entrepreneurs,**ainsi qu'à d'autres groupes cibles spécifiques, tels que **les personnes âgées et les entrepreneurs appartenant à des communautés socialement défavorisées**.

**Financement**

Le programme dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros sur 7 ans et s'étend de 2014 à 2020. Il sera géré par l' [Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://ec.europa.eu/easme/) .

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 23 décembre 2013.

**QUEL EST L'OBJECTIF DE LA DIRECTIVE?**

Il vise à garantir une imposition équitable des paiements effectués entre entreprises associées [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0003#keyterm_E0003) dans différents pays de l'UE, tout en évitant la double imposition entre les pays de l'UE. Il s'applique à :

* paiements d' intérêts [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0001#keyterm_E0001) ;
* paiements de redevances [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0002#keyterm_E0002)

**POINTS CLÉS**

Le but de la directive est de supprimer les taxes prélevées dans le pays d'origine de l'UE, tandis que le pays de réception de l'UE impose le même paiement.

Par conséquent, l'objectif principal est de garantir que les paiements ne sont pas imposés dans plus d'un pays (double imposition).

Les paiements d'intérêts et de redevances provenant d'un pays de l'UE sont exonérés de tout impôt perçu sur ces paiements dans ce pays à condition que le bénéficiaire effectif [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0004#keyterm_E0004) des intérêts ou des redevances soit:

* une entreprise d'un autre pays de l'UE [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0005#keyterm_E0005)
* ou un établissement stable [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/%3Furi%3DLEGISSUM:l31039%26from%3DEN%23keyterm_E0006#keyterm_E0006) situé dans un autre pays de l'UE.

L' **annexe**de la directive comprend une **liste des types d'entreprises**auxquels la directive s'applique. La directive a été modifiée pour tenir compte des types d'entreprises dans les pays qui ont rejoint l'UE en 2004, 2007 et 2013.

Lorsqu'une société associée ou un établissement stable paie un excédent d'impôt sur les intérêts ou les redevances dans un pays de l'UE qui n'est pas le sien, il doit demander un **remboursement**. Le pays doit rembourser l'excédent d'impôt retenu dans un délai d'un an suivant la réception d'une demande et de toute information justificative qu'il peut raisonnablement demander à l'entreprise ou à l'établissement stable. Si l'impôt retenu n'a pas été remboursé dans ce délai, la société ou l'établissement stable a droit (à l'expiration de l'année en question) à des intérêts sur l'impôt qui est remboursé. Cet intérêt est calculé à un taux correspondant au taux d'intérêt national à appliquer dans des cas comparables en vertu du droit interne du pays en question.

Cette directive n'exclut pas l'application de règles nationales ou conventionnelles nécessaires à la **prévention de la fraude ou des abus**. Les pays de l'UE peuvent retirer les avantages de cette directive ou refuser de l'appliquer dans le cas d'opérations dont le motif principal ou l'un des motifs principaux est la fraude fiscale, l'évasion fiscale ou l'abus.

Certains pays ont bénéficié pendant une période de **règles transitoires**qui ont retardé l'application de la directive.

Le [Bureau international de documentation fiscale a](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://www.ibfd.org/) mené une [enquête](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/common/publications/studies/survey_ir_dir.pdf) sur la mise en œuvre de la directive pour la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) en 2006 et la Commission a publié son propre [rapport](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52009DC0179) sur son fonctionnement en 2009. En 2011, la Commission a adopté une [proposition](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:52011PC0714) de [refonte de](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/legislation_recasting.html) la directive en vue d'élargir son et pour éviter les situations dans lesquelles un allégement fiscal est accordé mais les revenus correspondants ne sont pas effectivement soumis à l'impôt (double non-imposition).

**À PARTIR DE QUAND LA DIRECTIVE S'APPLIQUE-T-ELLE?**

La directive s'applique depuis le 26 juin 2003 et devait devenir loi dans les pays de l'UE au 1er janvier 2004.

**CONTEXTE**

Pour plus d'informations, consultez:

* [Fiscalité des paiements transfrontaliers d'intérêts et de redevances dans l'UE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/taxation_customs/business/company-tax/taxation-crossborder-interest-royalty-payments-eu-union_en) ( *Commission européenne*).

**MOTS CLÉS**

**Paiement des intérêts:**revenus provenant de créances de toute nature, qu'elles soient ou non garanties par hypothèque et qu'elles soient ou non assorties d'un droit de participation aux bénéfices du débiteur. Les exemples incluent le revenu d'obligations ou de débentures (obligations à long terme qui rapportent un taux d'intérêt fixe, émises par une société et garanties par des actifs), et les primes et prix liés à ces obligations ou débentures. Les pénalités pour retard de paiement ne sont pas considérées comme des intérêts.

**Paiement de redevances:**paiements de toute nature reçus pour l'utilisation ou le droit d'utiliser tout droit d'auteur d'une œuvre littéraire, artistique ou scientifique, y compris:

* films cinématographiques et logiciels ,
* tout brevet,
* marque déposée ,
* conception ou modèle ,
* plan,
* formule ou procédé secret ou pour information concernant l'expérience industrielle, commerciale ou scientifique.

Les paiements pour l'utilisation ou le droit d'utiliser des équipements industriels, commerciaux ou scientifiques sont considérés comme des redevances.

**Entreprises associées:**2 entreprises sont considérées comme entreprises associées:

* lorsque l'un détient une participation directe minimale de 25% dans le capital de l'autre, ou
* lorsqu'une société tierce détient une participation directe minimale de 25% dans le capital des deux sociétés.

**Bénéficiaire effectif:**la société qui reçoit ces paiements pour son propre bénéfice et non en tant qu'intermédiaire, tel qu'un mandataire, un fiduciaire ou un signataire autorisé , pour une autre personne.

Dans le cas d'un établissement stable, lorsque le paiement est effectivement lié à cet établissement stable.

**Entreprise d'un autre pays de l'UE:**cette entreprise doit répondre aux 3 critères suivants:

* elle a été constituée conformément au droit d'un pays de l'UE (c'est-à-dire qu'elle a son siège social, son administration centrale ou son principal établissement au sein de l'UE et que ses activités présentent un lien effectif et continu avec l'économie de ce pays);
* il réside dans ce pays de l'UE;
* il est soumis à l'impôt sur les sociétés.

**Établissement stable:**une installation fixe d'affaires située dans un État membre par l'intermédiaire duquel l'activité d'une société d'un autre État membre est exercée en tout ou en partie.

**QUEL EST L'OBJECTIF DU REGLEMENT?**

* Faisant partie d'un ensemble de législations sur la gestion du trafic aérien visant à établir le ciel unique européen en vertu du règlement (CE) n ° [549/2004](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dcelex:32004R0549) (voir [résumé](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:l24020) ), le règlement vise à optimiser l'utilisation de l'espace aérien européen, réduisant ainsi les retards et favorisant la croissance de l'air transport.
* Le règlement a été modifié par le règlement (CE) n ° [1070/2009](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32009R1070) en vue du projet d'étendre les compétences de l' [Agence de la sécurité aérienne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4359400) de l' [Union européenne à la sécurité](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:4359400) de la gestion du trafic aérien. Cet amendement permet à la [Commission européenne](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/european_commission.html) de mettre à jour les mesures en raison de développements techniques ou opérationnels, ainsi que de définir les critères et procédures de base pour l'exercice de certaines fonctions de gestion de réseau.

**POINTS CLÉS**

**Création du ciel unique européen**

Cela vise à :

* fournir des outils pour gérer les fluctuations de la capacité du trafic aérien;
* améliorer la sécurité: veiller à ce que les mêmes niveaux de sécurité soient respectés dans les systèmes et procédures de contrôle du trafic aérien dans tous les pays de l'UE;
* réduire la fragmentation de la fourniture des services de la circulation aérienne: des approches nationales différentes de la gestion du trafic aérien et de son organisation entraînent des incohérences et des lacunes, avec un effet négatif sur le marché intérieur du transport aérien;
* améliorer l'intégration des systèmes militaires dans l' organisation du contrôle du trafic aérien;
* faciliter l'introduction de nouvelles technologies.

**Gestion et conception de réseau**

Pour soutenir les initiatives tant au niveau national qu'au niveau des blocs d'espace aérien fonctionnels, les fonctions du réseau de gestion du trafic aérien permettront une utilisation optimale de l'espace aérien et garantiront que les utilisateurs de l'espace aérien peuvent exploiter des trajectoires préférées, tout en permettant un accès maximal à l'espace aérien et aux services de navigation aérienne.

**Utilisation flexible de l'espace aérien**

La coordination sera renforcée entre les autorités civiles et militaires, en particulier pour l'attribution et l'utilisation efficace de l'espace aérien à des fins militaires, y compris les critères et principes qui devraient régir l'attribution et l'utilisation, et en particulier l'accès pour les vols civils.

**DÈS QUAND LE RÈGLEMENT S'APPLIQUE-T-IL?**

Il s'applique depuis le 20 avril 2004.

**QUELS SONT LES OBJECTIFS DES ACCORDS ET DES DÉCISIONS?**

Les accords visent à promouvoir:

* **un dialogue politique et sécuritaire régulier**pour favoriser la compréhension mutuelle, la coopération et les initiatives communes;
* **coopération économique, commerciale et financière**, y compris:
  + la libéralisation progressive du commerce des marchandises;
  + la facilitation du commerce des services et la circulation des capitaux pour parvenir à la libéralisation dès que les conditions sont réunies;
  + le développement durable de la région méditerranéenne; et
  + intégration régionale ;
* **coopération sociale, culturelle et éducative**, notamment par le dialogue interculturel, le contrôle des migrations, le développement des compétences, la promotion du droit du travail ou l'égalité des sexes.

Les décisions concluent les accords au nom de l'UE.

**POINTS CLÉS**

**Partenariat euro- méditerranéen**

* L'accord entre l'UE et les pays du sud de la Méditerranée est basé sur le partenariat euro-méditerranéen.
* Ce partenariat politique, économique et social repose sur les principes de réciprocité, de solidarité et de codéveloppement.

Le partenariat a été remplacé en 2008 par l' [Union pour la Méditerranée (UpM)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/diplomatic-network/union-mediterranean-ufm/329/union-for-the-mediterranean-ufm_en) .

* La mission de l'UpM est de renforcer la coopération régionale, le dialogue et la mise en œuvre de projets et d'initiatives ayant un impact tangible sur les citoyens, en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, pour répondre aux 3 **objectifs**stratégiques de la région:
  + stabilité ;
  + développement humain ; et
  + intégration .
* dans le domaine du commerce, l'UpM promeut:
  + l'amélioration des relations commerciales entre ses membres;
  + réduction des obstacles au commerce;
  + initiatives d' intégration régionale ; et
  + une plus grande coopération commerciale .
* L'UE a des accords d'association avec tous les partenaires à l'exception de la **Libye**.
* Un accord avec la [Syrie](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage_en/6769/EU-Syria%2520relations,%2520factsheet) a été rédigé mais non signé.

**Portée**

Chaque accord est adapté aux spécificités du pays tiers concerné. Cependant, ils partagent tous en principe la même structure de base couvrant:

* dialogue politique ;
* libre circulation des marchandises ;
* établissement de services ;
* paiements, capitaux, [concurrence](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/competition.html) et autres mesures économiques;
* coopération économique ;
* coopération en matière sociale et culturelle;
* coopération en matière de protection de l' environnement ;
* coopération financière ;
* règles institutionnelles et générales .

**Objectifs**

Les accords bilatéraux partagent tous un certain nombre d'objectifs en particulier:

* encourager la coopération intra-régionale des pays méditerranéens, comme facteur de paix, de stabilité, de développement économique et social;
* établir une zone de libre-échange.

**Établir une zone de libre- échange**

* Les accords jettent les bases de l'établissement d'une zone de libre-échange en Méditerranée conformément aux règles de l' [Organisation mondiale du commerce](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r11010) .
* Une zone de libre-échange doit être établie après une période transitoire de 12 ans après l'entrée en vigueur des accords.
* La libre circulation des marchandises entre l'UE et les pays méditerranéens doit résulter:
  + élimination progressive des **droits de douane**;
  + l'interdiction des **restrictions quantitatives**à l'exportation et à l'importation (avec des exceptions dans certains cas), ainsi que toutes les mesures d'effet équivalent ou discriminatoire entre les parties.
* Les parties réaffirment leurs engagements au titre de l' [Accord général sur le commerce des services (AGCS)](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3DLEGISSUM:r11012) .
* Les pays tiers partenaires doivent parvenir à une libéralisation complète du **secteur des capitaux**dès que des conditions suffisantes sont en place.
* Un mécanisme de règlement des différends doit être progressivement mis en place.

**Arrangements institutionnels**

Les accords mettent en place une structure institutionnelle comprenant:

* un **Conseil d'association**, organisé au niveau ministériel, qui prend des décisions et formule des recommandations pour atteindre les objectifs fixés,
* un **comité d'association**qui gère l'accord et règle les différends concernant son application et son interprétation.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les accords d'association sont entrés en vigueur aux dates suivantes:

* 1er juillet 1997 - Accord intérimaire avec la Palestine [\*](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/%3Furi%3Dlegissum%253Ar14104%23keyterm_E0001#keyterm_E0001)
* 1 mars 2000 - Maroc
* 1 juin 2000 - Israël
* 1er mai 2002 - Jordanie
* 1er juin 2004 - Égypte
* 1 septembre 2005 - Algérie
* 1 avril 2006 - Liban
* 1er mars 1998 - Tunisie .

**CONTEXTE**

* [Partenariat euro-méditerranéen](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/euro-mediterranean-partnership/) ( *Commission européenne*).

**DOCUMENTS PRINCIPAUX**

Décision [2006/356 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32006D0356) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32006D0356) du 14 février 2006 concernant la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part (JO L 143 Du 30.5.2006, p. 1)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22006A0530%252801%2529) - Protocole n ° 1 concernant le régime applicable aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires du Liban visés à l'article 14, paragraphe 1 - Protocole 2 concernant le régime applicable aux importations au Liban de produits agricoles originaires de la Communauté visé à l'article 14, paragraphe 2 - Protocole 3 sur les échanges entre le Liban et la Communauté de produits agricoles transformés visés à l'article 14 (3) - Protocole 4 concernant la définition de la notion de produits originaires et les méthodes de coopération administrative - Protocole 5 sur l'assistance administrative mutuelle en matière douanière (JO L 143 du 30.5.2006, p. 2-188)

Les modifications successives de l'accord ont été intégrées au texte d'origine. Cette [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02006A0530%252801%2529-20150209) n'a qu'une valeur documentaire.

Décision [2005/690 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32005D0690) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32005D0690) du 18 juillet 2005 relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part ( JO L 265 du 10.10.2005, p. 1)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République algérienne démocratique et populaire, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22005A1010%252801%2529) - Annexes - Protocoles - Acte final - Déclarations (JO L 265 du 10.10.2005 , p. 2 à 228)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02005A1010%252801%2529-20170201) .

Décision [2004/635 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32004D0635) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32004D0635) du 21 avril 2004 concernant la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part (JO L 304 du 30.9.2004, p. 38)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22004A0930%252803%2529) - Protocoles - Acte final - Déclarations Accord sous forme d'échange de lettres entre le Communauté et Égypte en ce qui concerne les importations dans la Communauté de fleurs et de fleurs coupées fraîches et de boutons floraux relevant de la sous-position 0603 10 du tarif douanier commun (JO L 304 du 30.9.2004, p. 39-208)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02004A0930%252803%2529-20160201) .

Décision [2002/357 / CE, CECA](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32002D0357) du Conseil et de la Commission du 26 mars 2002 relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, du autre partie (JO L 129 du 15.5.2002, p. 1-2)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22002A0515%252802%2529) - Protocole 1 concernant le régime applicable à l'importation dans la Communauté de produits agricoles originaires de Jordanie - Protocole 2 concernant le régime applicable à l'importation en Jordanie de produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole 3 concernant la définition de la notion de `` produits originaires '' et les méthodes de coopération administrative - Protocole 4 sur l'assistance mutuelle entre autorités administratives en douane questions - Déclarations communes - Acte final (JO L 129 du 15.5.2002, p. 3-176)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02002A0515%252802%2529-20181204) .

Décision du Conseil et de la Commission [2000/384 / CE, CECA](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32000D0384) du 19 avril 2000 relative à la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et l'État d'Israël, du l'autre partie (JO L 147 du 21.6.2000, p. 1-2)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et l’État d’Israël, d’autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22000A0621%252801%2529) - Protocole 1 concernant le régime applicable à l’importation dans la Communauté de produits agricoles originaires d’Israël - Protocole 2 concernant le régime applicable à l'importation en Israël de produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole 3 en matière de protection des végétaux - Protocole 4 concernant la définition des `` produits originaires '' et les méthodes de coopération administrative - Protocole 5 sur l'assistance mutuelle entre les administrations autorités douanières - Déclarations communes - Accord sous forme d'échange de lettres concernant les questions bilatérales en suspens - Accord sous forme d'échange de lettres relatif au protocole 1 et concernant les importations dans la Communauté de fleurs coupées fraîches et de boutons floraux relevant du sous-position 0603 10 du Com tarif douanier mon - Accord sous forme d'échange de lettres concernant la mise en œuvre des accords du Cycle d'Uruguay - Déclarations de la Communauté européenne - Déclaration d'Israël (JO L 147 du 21.6.2000, p. 3-172)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02000A0621%252801%2529-20130701) .

Décision [2000/204 / CE, CECA](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:32000D0204) du Conseil et de la Commission du 26 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part partie (JO L 70 du 18.3.2000, p. 1)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:22000A0318%252801%2529) - Protocole 1 sur le régime applicable aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires du Maroc - Protocole 2 sur le régime des importations dans la Communauté des produits de la pêche originaires du Maroc - Protocole 3 sur le régime des importations au Maroc des produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole 4 sur la définition des produits originaires et les méthodes de coopération administrative - Protocole 5 sur l'assistance mutuelle en matière douanière entre les autorités administratives - Acte final - Déclarations communes - Accords sous forme d' échange de lettres - Déclaration de la Communauté - Déclarations du Maroc (JO L 70 du 18.3.2000, p. 2- 204)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:02000A0318%252801%2529-20190719) .

Décision du Conseil et de la Commission [98/238 / CE, CECA](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31998D0238) du 26 janvier 1998 relative à la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, de l'autre partie (JO L 97 du 30.3.1998, p. 1)

[Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:21998A0330%252801%2529) - Protocole n ° 1 sur le régime applicable aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires de Tunisie - Protocole n ° 2 sur le régime des importations dans la Communauté de produits de la pêche originaires de Tunisie - Protocole n ° 3 sur le régime des importations en Tunisie de produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole n ° 4 concernant la définition des produits et méthodes originaires de coopération administrative - Protocole n ° 5 sur l'assistance mutuelle en matière douanière entre les autorités administratives - Déclarations communes - Déclarations (JO L 97 du 30.3.1998, p. 2-183)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:01998A0330%252801%2529-20130101) .

Décision [97/430 / CE](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997D0430) du [Conseil](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:31997D0430) du 2 juin 1997 concernant la conclusion de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire sur le commerce et la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au profit des Palestiniens Autorité de la Cisjordanie et de la bande de Gaza (JO L 187 du 16.7.1997, p. 1-2)

[Accord d'association intérimaire euro-méditerranéen sur le commerce et la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au profit de l'Autorité palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:21997A0716%252801%2529) - Protocole 1 sur le régime des importations dans la Communauté de produits agricoles originaires de Cisjordanie et de la bande de Gaza - Protocole 2 sur le régime des importations en Cisjordanie et dans la bande de Gaza de produits agricoles originaires de la Communauté - Protocole 3 concernant la définition de la notion de `` produits originaires '' et les méthodes de coopération administrative - Acte final - Déclarations communes - Déclaration de la Communauté européenne (JO L 187 du 16.7.1997, p. 3-135)

Voir la [version consolidée](https://translate.google.com/translate?hl=de&prev=_t&sl=auto&tl=fr&u=https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/AUTO/%3Furi%3Dcelex:01997A0716%252801%2529-20160301) .

\* Cette désignation ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des États membres sur cette question.